

RECUEIL SPECIAL n° 20 DU 3 MARS 2009

SPECIAL DELEGATIONS DE SIGNATURE

Objet : Délégation de signature - Sous-préfet, directeur de cabinet, directeur de la sécurité et des services du cabinet

A R R E T E

Article 1er :

I - Délégation est donnée à Monsieur Franck-Philippe GEORGIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant des attributions du cabinet, telles que définies à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 29 août 2008 portant organisation des services de la préfecture, ainsi que celles des services qui lui sont rattachés : le bureau de la communication interministérielle et le service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Les engagements juridiques de dépenses du ministère de l'intérieur devront se faire dans la limite des crédits disponibles.

II - Cette délégation vaut à l'exclusion des arrêtés de réquisition.

III - Délégation est également donnée à Monsieur Franck-Philippe GEORGIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, à l'effet de signer toutes correspondances à l'adresse des services centraux du ministère de l'intérieur, l'outre-mer et des collectivités territoriales et des services de l'Etat dans le département de la Somme.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck-Philippe GEORGIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, délégation de signature est consentie, chacun dans les limites de compétence de son bureau respectif, à :

- Monsieur Guillaume THIRARD, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires réservées et de la sécurité intérieure, adjoint au directeur de cabinet et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, à Mademoiselle Hélène CRUZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des affaires réservées et de la sécurité intérieure, chef de la section de l'organisation et des affaires réservées, pour la gestion de sa section, à Madame Solange BOURDON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des affaires réservées et de la sécurité intérieure, chef de la section sécurité intérieure et police administrative, pour la gestion de sa section.

- Monsieur Cédric COUTEAU, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau interministériel régional de défense et de sécurité civile et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, à Madame Marie-Line BRASY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau, ainsi qu'à Madame Francine NOTTELET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, pour ce qui concerne l'application et le contrôle de la réglementation relative aux établissements recevant du public ;

- Madame Catherine BOVÉ, chef du bureau de la communication interministérielle et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, à Monsieur Hervé FOSSE, adjoint au chef de bureau ;

- à l'effet de signer tous documents et correspondances administratifs avec les administrations centrales, les maires, les chefs de services déconcentrés et les particuliers, ainsi que les pièces comptables.

Article 3 :

Monsieur Guillaume THIRARD, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires réservées et de la sécurité intérieure, adjoint au directeur de cabinet, est chargé de la suppléance de Monsieur Franck-Philippe GEORGIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, durant les congés annuels de ce dernier.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Messieurs Franck-Philippe GEORGIN et Guillaume THIRARD, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires réservées et de la sécurité intérieure, adjoint au directeur de cabinet, durant ces périodes, les dispositions de l'article 2 s'appliquent.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck-Philippe GEORGIN, pour les services rattachés au cabinet, délégation de signature est consentie, dans les limites de compétence de son service, à :

- Monsieur Frédéric BUREAU, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre à l'effet de signer tous arrêtés et décisions individuels, actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant des attributions du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, à Madame Sylvie VETTER, adjoint administratif principal, chargé de l'action sociale et Madame Martine LIESSE, adjoint administratif principal, chargée de l'administration et de la régie.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Franck-Philippe GEORGIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme.

Article 6 :

Le directeur de cabinet du préfet, le secrétaire général de la préfecture, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 mars 2009

Le préfet,
Michel DELPUECH

Objet : Délégation de signature - Direction de la cohésion sociale et du développement durable

A R R E T E

Article 1er :

I - Délégation est donnée à Monsieur Didier BELET, conseiller d'administration, directeur de la cohésion sociale et du développement durable, à l'effet de signer les arrêtés relatifs aux ventes au déballage, tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant des attributions de la direction de la cohésion sociale et du développement durable telles que définies à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 29 août 2008 portant organisation des services de la préfecture.

Les engagements juridiques de dépenses du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales devront se faire dans la limite des crédits disponibles.

II - Cette délégation vaut à l'exclusion :

- des arrêtés réglementaires, hormis ceux mentionnés à l'article 1^{er}
- des actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- des décisions attributives de subventions,
- de la signature des requêtes et recours auprès du tribunal administratif.

III - Délégation est également donnée à Monsieur Didier BELET, conseiller d'administration, directeur de la cohésion sociale et du développement durable, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exclusion de celles valant décision, à l'adresse des services centraux du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et des services de l'Etat dans le département de la Somme.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier BELET, conseiller d'administration, directeur de la cohésion sociale et du développement durable, délégation de signature est consentie, chacun dans les limites de compétence de son bureau respectif, à :

- Monsieur Eric BÉCART, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du logement et des actions de solidarité et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, à Madame Muriel LEROY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;
- Madame Amélie CATTEAU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'environnement et du développement durable et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, à Monsieur Nicolas GRENIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de bureau ;
- Monsieur Jean-Michel BERREVILLE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la vie économique et de l'emploi et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, à Madame Chantal DOUCHET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;

à l'effet de signer les documents visés à l'article 1^{er} - paragraphes I et III, à l'exclusion des décisions visées à l'article 1 - paragraphe II du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Didier BELET, conseiller d'administration, directeur de la cohésion sociale et du développement durable.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la cohésion sociale et du développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 mars 2009

Le préfet,
Michel DELPUECH

Objet : Délégation de signature - Direction des affaires juridiques et budgétaires locales

A R R E T E

Article 1er :

I - Délégation est donnée à Monsieur Eric MENINDES, conseiller d'administration, directeur des affaires juridiques et budgétaires locales, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant des attributions de la direction de la vie locale et des affaires juridiques telles que définies à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 29 août 2008 portant organisation des services de la préfecture.

Les engagements juridiques de dépenses du ministère de l'intérieur devront se faire dans la limite des crédits disponibles.

II - Cette délégation vaut à l'exclusion :

- des arrêtés réglementaires,
- des actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- des décisions attributives de dotations et de subventions,
- de la signature des lettres de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

III - Délégation est également donnée à Monsieur Eric MENINDES, conseiller d'administration, directeur des affaires juridiques et budgétaires locales, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exclusion de celles valant décision, à l'adresse des services centraux du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et des services de l'Etat dans le département de la Somme.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric MENINDES, conseiller d'administration, directeur des affaires juridiques et budgétaires locales, délégation de signature est consentie, chacun dans les limites de compétence de son bureau respectif, à :

- Mademoiselle Caroline PELAY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires juridiques et électorales et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, à Mademoiselle Irène DENEUVILLE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef

de bureau;

- Madame Françoise LABERENNE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des finances locales et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, à Madame Michèle DAVID, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau ;

à l'effet de signer les documents visés à l'article 1^{er} - paragraphes I et III, à l'exclusion des décisions visées à l'article 1^{er} - paragraphe II du présent arrêté, et de toutes correspondances valant recours gracieux.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur des affaires juridiques et budgétaires locales, d'un chef de bureau et de l'agent du même bureau subdélégué, la présente délégation est reportée sur l'autre chef de bureau présent.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Eric MENINDES, conseiller d'administration, directeur des affaires juridiques et budgétaires locales.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des affaires juridiques et budgétaires locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 mars 2009

Le préfet,
Michel DELPUECH

Objet : Délégation de signature - Chef du service de l'accueil du public et de la délivrance des titres

A R R E T E

Article 1er :

I - Délégation est donnée à Madame Christiane HOSTEN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de l'accueil du public et de la délivrance des titres, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant des attributions du service de l'accueil du public et de la délivrance des titres telles que définies à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 29 août 2008 portant organisation des services de la préfecture.

Les engagements juridiques de dépenses du ministère de l'intérieur devront se faire dans la limite des crédits disponibles.

II - Cette délégation vaut à l'exclusion :

- des arrêtés réglementaires,
- des actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,

- des décisions attributives de subventions,
- de la signature des requêtes et recours auprès du tribunal administratif.

III - Délégation est également donnée à Madame Christiane HOSTEN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de l'accueil du public et de la délivrance des titres, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exclusion de celles valant décision, à l'adresse des services centraux du ministère de l'intérieur, l'outre-mer et des collectivités territoriales et des services de l'Etat dans le département de la Somme.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christiane HOSTEN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de l'accueil du public et de la délivrance des titres, délégation de signature est consentie, chacun dans les limites de compétence de son bureau respectif, à :

- Madame Marie-Frédérique HENDRYCKS-ALLARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'état civil et des étrangers et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, à Mademoiselle Julie PELLETIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;

- Monsieur Freddy DANIERE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'accueil des usagers et de la circulation et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, à Madame Brigitte LEGRAND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;

à l'effet de signer les documents visés à l'article 1^{er} - paragraphes I et III, à l'exclusion des décisions visées à l'article 1 - paragraphe II du présent arrêté.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Frédérique HENDRYCKS-ALLARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'état civil et des étrangers, et de Mademoiselle Julie PELLETIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, son adjointe, délégation est alors donnée pour signer et viser les documents désignés à l'article précédent à :

- Monsieur Jamal BENZYK, attaché d'administration, dans les limites des compétences du bureau de l'état civil et des étrangers.

- Madame Sylvie PRUVOST, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la section « Séjour » dans la stricte limite des attributions de cette section, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mademoiselle Flore MARTIN, secrétaire administrative de classe normale, affectées à la même section, dans la même limite,

- Madame Martine DUTEMPLE, secrétaire administrative de classe normale, dans la stricte limite des attributions de la section « Régularisations-Eloignement »,

- Mademoiselle Sabine CANEL, secrétaire administrative de classe normale, dans la stricte limite des attributions de la section état-civil.

Article 4 :

En cas d'absence de Monsieur Freddy DANIERE, chef du bureau de l'accueil et de la circulation, et de Madame Brigitte LEGRAND, son adjointe, délégation est alors donnée pour signer ou viser les documents désignés à l'article 2 ci-dessus à l'exception de tout arrêté, à :

- Madame Marie-Chantal MALIAR, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section permis de conduire, dans la stricte limite des attributions de ladite section,
- Mademoiselle Fabienne LANGLET, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la section régie des recettes, dans la stricte limite des attributions de ladite section.

Article 5 :

Les personnels du service de l'accueil du public et de la délivrance des titres désignés ci-dessous, quand ils sont placés en position d'astreinte, sont habilités à signer toutes correspondances, notifications et lettres portant sur la mise en œuvre des décisions de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière, des arrêtés d'expulsion ou des mesures d'interdiction du territoire français:

- Madame Christiane HOSTEN, attachée principale d'administration, chef du service de l'accueil du public et de la délivrance des titres,
- Madame Marie-Frédérique HENDRYCKS-ALLARD, attachée d'administration, chef du bureau de l'état civil et des étrangers,
- Mademoiselle Julie PELLETIER, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau précité,
- Monsieur Jamal BENZIK , attaché d'administration, affecté dans le bureau précité,
- Madame Sylvie PRUVOT, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section « Séjour »,
- Mademoiselle Flore MARTIN, secrétaire administrative de classe normale, affectée à la section « Séjour » ,
- Madame Martine DUTEMPLE, secrétaire administrative de classe normale, affectée à la section « Régularisations-Eloignement »,
- Mademoiselle Marie WABLE, secrétaire administrative de classe normale stagiaire, affectée à la section « Régularisations-Eloignement »,
- Madame Nicole DHALLUIN, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, affectée à la section « Régularisations-Eloignement ».

Article 6 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2009 portant délégation de signature à Madame Christiane HOSTEN, attachée principale d'administration, chef du service de l'accueil du public et de la délivrance des titres.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et la chef du service de l'accueil du public et de la délivrance des titres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 mars 2009

Le préfet

Michel DELPUECH

Objet : Délégation de signature - Direction des moyens de l'Etat

A R R E T E

Article 1er :

I - Délégation est donnée à Monsieur Frédéric PIGEON, conseiller d'administration, directeur des moyens de l'Etat, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant des attributions de la direction des moyens de l'Etat telles que définies à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 29 août 2008 portant organisation des services de la préfecture.

Les engagements juridiques de dépenses du ministère de l'intérieur devront se faire dans la limite des crédits disponibles.

II - Cette délégation vaut à l'exclusion :

- des arrêtés réglementaires,
- des actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- des bons de commande, ordres de service et marchés d'un montant supérieur de 7 000 €,
- des décisions attributives de subventions,
- de la signature des lettres de saisine du tribunal administratif.

III - Délégation est également donnée à Monsieur Frédéric PIGEON, conseiller d'administration, directeur des moyens de l'Etat à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exclusion de celles valant décision, à l'adresse des services centraux du ministère de l'intérieur, l'outre-mer et des collectivités territoriales et des services de l'Etat dans le département de la Somme.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PIGEON, conseiller d'administration, directeur des moyens de l'Etat, délégation de signature est consentie, chacun dans les limites de compétence de son bureau ou de sa section respectifs, à :

- Madame Martine DAMAYE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des moyens financiers de l'Etat et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, à Madame Véronique DOBERSECQ, secrétaire administrative de classe normale, son adjointe;

- Madame Isabelle CATHELAIN, attachée principale, chef du bureau des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, à Madame Fabienne DUCOURANT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau, chargée par ailleurs des fonctions d'animatrice de formation, ainsi qu'à Madame Françoise SENE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de l'action sociale.

- Monsieur Marc COTTEAUX, attaché principal, chef du bureau de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, Monsieur Patrick BLOCKLET, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section immobilière, et à Madame Sylvie ROZMARIEK, secrétaire administrative de classe normale, son adjointe.

- Madame Estelle FLORENT, attachée principale, chef du bureau du contrôle de gestion et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, Madame Martine LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau, pour le contrôle de gestion, ainsi qu'à

Monsieur Gil DELAHAYE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les bons de commande et factures à hauteur de 200 € maximum pour la section documentation.

à l'effet de signer les documents visés à l'article 1er - paragraphes I et III, à l'exclusion des décisions visées à l'article 1 - paragraphe II du présent arrêté, et de toutes correspondances valant recours gracieux.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Messieurs Frédéric PIGEON, conseiller d'administration, directeur des moyens de l'Etat, et Marc COTTEAUX, chef du bureau de la logistique, ainsi que des agents du bureau précité subdélégués, délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude TOUPET, agent principal des services techniques, responsable de l'atelier reprographie, à l'effet de signer les bons de commande et factures concernant l'imprimerie à hauteur de 2 000 € maximum.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PIGEON, conseiller d'administration, directeur des moyens de l'Etat,, délégation est donnée à Monsieur Thierry HANQUIER, chef de garage, à l'effet de signer les bons de commande et factures à hauteur de 400 € maximum.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date 12 janvier 2009 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PIGEON, conseiller d'administration, directeur de la coordination et des moyens de l'Etat.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des moyens de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 mars 2009

Le préfet,

Michel DELPUECH

Objet : Délégation de signature - Chef du service interministériel des systèmes d'information et de communication

A R R E T E

Article 1er :

I - Délégation est donnée à Monsieur Philippe PELTIER, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant des attributions du service interministériel des systèmes d'information et de communication telles que définies à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 29 août 2008 portant organisation des services de la préfecture à compter du 6 octobre 2008.

Les engagements juridiques de dépenses du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire devront se faire dans la limite des crédits disponibles.

II - Cette délégation vaut à l'exclusion :

- des arrêtés réglementaires,
- des actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- des décisions attributives de subventions,
- de la signature des requêtes et recours auprès du tribunal administratif.

III - Délégation est également donnée à Monsieur Philippe PELTIER, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exclusion de celles valant décision, à l'adresse des services centraux du ministère de l'intérieur, l'outre-mer et des collectivités territoriales et des services de l'Etat dans le département de la Somme.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe PELTIER, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel des systèmes d'information et de communication, délégation de signature est consentie à

- Monsieur Alexandre ALLARD-HENDRYCKS, attaché d'administration, en sa qualité d'adjoint au chef de service.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2008.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service interministériel des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 mars 2009

Le préfet

Michel DELPUECH

Objet : Délégation de signature - Permanences des sous-préfets et du secrétaire général pour les affaires régionales

A R R E T E

Article 1er : Lorsqu'ils assurent les permanences :

- Monsieur Yves LUCCHESI, secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur Franck-Philippe GEORGIN, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,
- Madame Maryse MORACCHINI, sous-préfet d'Abbeville ;
- Monsieur Philippe LEBLANC, sous-préfet de Péronne ;

- Monsieur Pierre GAUDIN, secrétaire général pour les affaires régionales.

ont délégation de signature dans les domaines suivants, sur l'ensemble du territoire départemental :

- Hospitalisation d'office

- Arrêtés d'hospitalisation d'office.

- Suspension du permis de conduire

- Arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire.

- Procédure de reconduite d'un étranger à la frontière

- Arrêtés de reconduite à la frontière des ressortissants étrangers.
- Décisions de maintien durant 48 heures dans les locaux non pénitentiaires.
- Requête auprès du juge des libertés et de la détention compétent pour une prolongation de 15 jours maximum dans les locaux non pénitentiaires au-delà de la décision de 48 heures.
- Arrêtés fixant le pays de destination
- Réquisition de la force publique pour conduite par véhicule du ou des ressortissants (police ou gendarmerie)

- Extraction des détenus

- Réquisition de la force publique pour escorte

- Transports de corps

- Autorisations de transport de corps, après mise en bière, en dehors du territoire métropolitain

- Transports exceptionnels

- Autorisations.

- Abattage

- Abattage des animaux dangereux sur autoroute.

- Activité

- Arrêtés de suspension d'activité, préparés par la DRIRE.

Article 2 : Le présente arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2008 relatif aux permanences des sous-préfets.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet, le sous-préfet d'Abbeville, le sous-préfet de Péronne, ainsi que le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Amiens, le 2 mars 2009

Le préfet

Michel DELPUECH

Objet : Délégation de signature - Sous-préfète d'Abbeville

- A R R E T E -

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Maryse MORACCHINI, sous-préfète

d'Abbeville, à l'effet de signer, viser ou approuver dans le ressort de son arrondissement, les documents se rapportant aux matières énumérées ci-après :

I - ATTRIBUTIONS ET COMPETENCES

TITRE I - ADMINISTRATION LOCALE

A - Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

1 - Réception des actes énumérés à l'article 2 - paragraphe II de la loi susvisée, pris et transmis par les assemblées et autorités municipales de l'arrondissement et accusé réception (article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales).

2 - Exercice sous l'autorité du préfet de la Somme, du contrôle de légalité prévu au titre 1^{er} de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 à l'exception de la saisine du tribunal administratif.

3 - Exercice du pouvoir hiérarchique sur les actes du maire lorsque celui-ci agit en application des articles L.2122-27 et L.2122-28 du code général des collectivités territoriales comme représentant de l'Etat dans la commune.

B - Fonctionnement des conseils municipaux

1 - Demande au maire de convoquer le conseil municipal dans le délai maximum de 30 jours ou, en cas d'urgence, dans un délai abrégé (article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales).

2 - Cotation et paraphe des registres sur lesquels sont transcrites les délibérations des conseils municipaux ainsi que les registres des arrêtés municipaux.

Autorisation par arrêté de la tenue des registres sous forme de feuillets mobiles reliés chaque année (article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales).

3 - Demande de l'avis des conseils municipaux sur les affaires ressortissant à leur domaine de compétence (article L.2121-29 - 1^{er} et 3^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales).

4 - Acceptation des démissions des adjoints aux maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

5 - Arrêtés de convocation des électeurs et électrices en ce qui concerne les élections partielles des conseils municipaux.

6 - Nomination de la délégation spéciale prévue en cas de dissolution d'un conseil municipal, à l'exception des chefs-lieux de canton et des communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants.

C - Fonctionnement des organismes de coopération intercommunale.

1 - Arrêtés de création, de modification des conditions de fonctionnement des organismes de coopération intercommunale (syndicats intercommunaux) dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement (articles L.5212-1, L.5212-29, L.5212-30 du code général des collectivités territoriales).

2 - Actes portant dissolution des syndicats lorsque la demande en est faite à l'unanimité des membres et détermine les conditions, notamment financières et patrimoniales de la liquidation (article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales et R.5212-7 du code général des collectivités territoriales).

D - Fonctionnement des établissements et services publics communaux

a) - Caisse des écoles

1 - contrôle administratif et financier,

2 - désignation des représentants du préfet au comité des caisses des écoles.

b) - Régies municipales

1 - contrôle administratif et financier des régies municipales (articles R.2221-50 et R.2221-51 du code général des collectivités territoriales),

2 - nomination, remplacement ou révocation aux fonctions d'agent comptable spécial des régies (article R.2221-30 du code général des collectivités territoriales).

c) - Centres communaux d'action sociale

- Autorisations d'emprunts aux centres communaux d'action sociale (article L.2252-1 du code général des collectivités territoriales).

d) - Offices du tourisme

- Institution sur demande du conseil municipal intéressé d'un office du tourisme dans les stations classées.

E - Intérêts propres à certaines catégories d'habitants - Section de communes

1 - Consultation de la commission syndicale sur le respect de la commune de l'emploi des revenus et des biens de la section et sur le mérite de toute action en justice intentée par le maire au nom de la section L.2411-7 du code général des collectivités territoriales.

2 - Arrêté chargeant le président de la commission syndicale de représenter la section, en cas de désaccord entre la commission syndicale et le conseil municipal.

3 - Convocation des électeurs de la commune appelés à élire ceux d'entre eux devant prendre part aux délibérations aux lieu et place des conseillers municipaux obligés de s'abstenir car intéressés à la jouissance des biens et droits revendiqués par une section.

F - Etablissements publics à caractère administratif spécialisés

- 1 - Formation des associations syndicales autorisées n'excédant pas les limites de l'arrondissement.
- 2 - Contrôle administratif et financier desdites associations.
- 3 - Autorisation de la transformation d'associations syndicales libres en associations autorisées dans les cas prévus par l'article 8 de la loi du 21 juin 1865.
- 4 - Contrôle administratif et budgétaire des associations foncières de remembrement.

G - Autorisations administratives ou prescriptions administratives à l'égard des collectivités locales

a) - Archives communales

- 1- Dérogation à la demande du Maire à l'obligation faite aux maires des communes de moins de 2 000 habitants de déposer aux archives du département les documents mentionnés à l'article L.212-11 du code du patrimoine.
- 2- Prescription du dépôt des documents mentionnés à l'article L.212-12 du code du patrimoine aux archives du département pour les communes de plus de 2 000 habitants lorsqu'il est établi que la conservation des archives n'est pas convenablement assurée.
- 3- Mise en demeure des communes de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne conservation des documents présentant un intérêt historique, voire d'en prescrire le dépôt d'office aux archives (article L.212-13 du code du patrimoine).

b) - Locaux scolaires

- Désaffectation des locaux scolaires des communes et logement de fonction.

c) - Domaine public communal

- Actes portant à la fois transfert et classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations.

TITRE II : ACTION ECONOMIQUE

- Signature du procès-verbal d'installation de la chambre de commerce et d'industrie Littoral Normand Picard

TITRE III : POLICE GENERALE ET REGLEMENTATION

A - Code de la route - Usage de la voie publique

- 1 - Arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre.
- 2 - Suspension des permis de conduire dans le cadre des dispositions de l'article L.224-2 du code de la route.

3- Injonctions de restitution d'un permis invalidé par solde de points nul.

4 - Arrêtés prononçant la restriction de validité, la suspension, les incapacités temporaires ou définitives d'aptitude à la conduite pour raisons médicales.

5- Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, les rallyes automobiles et motocyclistes n'excédant pas les limites de l'arrondissement. Délivrance des récépissés relatifs aux randonnées pédestres, cyclotouristiques et automobiles, ainsi qu'aux rallyes hippiques.

6 - Autorisations relatives à la police de la voie publique et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

7 - Autorisations relatives d'une part aux liquidations, d'autre part aux ventes ou déballage dans le ressort de l'arrondissement lorsque la surface est supérieure à 300 m².

8 - Mise en demeure des communes de transférer la foire ou le marché constituant une cause de trouble grave pour la circulation générale.

B - Sécurité

1 - Convocation et présidence des séances de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité.

2 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ainsi que pour l'exécution des jugements de saisie de mobilier.

3 - Réquisition de logements appartenant à des particuliers.

C - Police des débits de boissons

1 - Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée maximale de trois mois.

2 - Autorisations d'ouverture tardive des discothèques, débits de boissons, bals et spectacles.

D - Ordre public

1 - Exercice du pouvoir de substitution que le représentant de l'Etat dans le département tient, en matière de police, de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

2 - Autorisation d'acquisition, de détentions d'armes et de munitions et délivrance des récépissés de déclarations d'armes.

3- Autorisations relatives aux activités de ball-trap.

E - Pompes funèbres et cimetières

1 - Instruction des demandes de création, d'agrandissement et de translation de cimetières (article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales).

2 - Décision de comblement d'un puits existant situé à moins de 100 mètres d'un cimetière (articles R.2223-7 du code général des collectivités territoriales).

3 - Instruction des demandes de création de chambres funéraires à l'exception de la saisine de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques et de la décision d'autorisation.

4 - Autorisation et transport de corps en dehors du territoire métropolitain.

5 - Autorisation d'inhumation de corps dans des propriétés particulières (article R. 2213-32 du code général des collectivités territoriales).

6 - Procédure d'inhumation décente de toute personne décédée en cas de carence du maire (article L.2213-7 du code général des collectivités territoriales).

7 - Autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal de 5 jours.

F - Délivrance des titres et documents administratifs

1 - Permis de conduire et cartes grises, y compris pour les personnes non domiciliées dans l'arrondissement d'Abbeville, mais toutefois dans le département de la Somme, lorsque cette dérogation est de nature à améliorer sensiblement le service rendu aux usagers.

2 - Cartes nationales d'identité et laissez-passer.

3 - Passeports.

4 - Récépissés de brocanteurs.

5 - Autorisation de loterie (montant inférieur à 4 500 €).

6- Cartes professionnelles à l'exception de celle concernant la profession d'agent immobilier.

7- Rattachement des personnes sans domicile fixe ; livrets et carnets de circulation et cartes de commerçants ambulants.

8 - Récépissés de colportage.

G - Déclaration et agréments divers

1 - Associations déclarées au titre de la loi de 1901 (récépissé de déclaration - formalités de publicité).

2 - Formalités de constitution des associations syndicales libres - récépissé de déclaration - suivi administratif.

3 - Prestation de serment des comptables publics et des cadres des services fiscaux.

H - Elections

1 - Désignation des délégués de l'administration auprès des commissions communales de révision des listes électorales.

2 - Constitution des commissions de propagande électorale dans les communes de plus de 2 500 habitants.

3 - Délivrance des récépissés de déclaration de candidature pour les élections municipales dans les communes de plus de 2500 h.

4 - Tableaux de recensements communaux - procès-verbaux des opérations de révision des listes électorales.

I - Urbanisme - Environnement

1 - Représentation de l'Etat aux groupes de travail constitués en vue de l'élaboration ou la révision des plans locaux d'urbanisme et autres documents d'urbanisme.

2 - Arrêtés prescrivant le curage et le faucardement des cours d'eau pour ceux qui sont entièrement compris sur le territoire de l'arrondissement.

3 - Délivrance du permis de chasser – article L. 423-9 du code de l'environnement.

4 - Agrément des gardes particuliers.

5 - Autorisation des battues administratives.

6 - Arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à l'établissement de servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage d'un faisceau hertzien.

7 - Arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à l'établissement de servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques au voisinage d'un faisceau hertzien.

8 - Ouverture des enquêtes de servitudes lignes électriques moyenne ou basse tension pour les tracés intégralement inclus dans l'arrondissement.

9 - Arrêtés d'imposition des servitudes lignes électriques moyenne ou basse tension pour les tracés intégralement inclus dans l'arrondissement lorsque l'avis du commissaire-enquêteur est favorable.

10 - Constitution des commissions communales d'aménagement foncier et des commissions administratives chargées de la gestion des associations foncières.

II - GESTION DU SERVICE

Les pièces relatives à l'engagement et à la liquidation des dépenses de fonctionnement relevant du centre de responsabilité de la sous-préfecture (résidence et services administratifs) du budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales dans la limite des crédits disponibles.

III - AUTRES DELEGATAIRES

Délégation est donnée à Monsieur Bernard FLORIN, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture d'Abbeville, pour signer les ampliations d'arrêtés et toutes pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er, titre I, A alinéas 1, 2 ; B alinéa 2 ; D a) alinéa 1, b) alinéa 1 ; F alinéas 2, 4 ; G b) ; titre III, A alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 ; B alinéa 1 ; C alinéa 1 (dans la limite des actes préparatoires), 2 ; D alinéas 2 et 3 ; E alinéas 1, 3, 4, 5, 6, 7 ; F alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ; G alinéas 1, 2 ; H alinéas 1, 3, 4, ; I alinéas 1, 3, 4, 5.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maryse MORACCHINI, sous-préfète d'Abbeville, délégation est donnée dans l'ordre à Monsieur Yves LUCCHESI, secrétaire général de la préfecture et à Monsieur Franck-Philippe GEORGIN, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, à l'effet de signer en toutes matières énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FLORIN, attaché principal, secrétaire

général, délégation est donnée à Madame Suzanne COSARD, attachée, Monsieur Alain LANGLET, attaché et à Monsieur Olivier WIBART, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les ampliations d'arrêtés et toutes pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er, titre I, A alinéas 1, 2 ; B alinéa 2 ; D a) alinéa 1, b) alinéa 1 ; F alinéas 2, 4 ; G b) ; titre III, A alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 ; B alinéa 1 ; C alinéa 2 ; D alinéas 2 et 3 ; E alinéas 1, 3, 4, 5, 6, 7 ; F alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7,8 ; G alinéas 1, 2 ; H alinéas 1, 3, 4, ; I alinéas 1, 3, 4, 5.

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté en date du 26 août 2008 portant délégation de signature à Madame Maryse MORACCHINI, sous-préfet d'Abbeville.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Abbeville et le sous-préfet, directeur du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 mars 2009
Le préfet,
Michel DELPUECH

Objet : Délégation de signature - Sous-préfet de Montdidier

- A R R E T E -

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, en tant que conseiller d'administration chargé des fonctions de sous-préfet d'arrondissement de Montdidier, à l'effet de signer, viser ou approuver dans le ressort de son arrondissement, les documents se rapportant aux matières énumérées ci-après :

I - ATTRIBUTIONS ET COMPETENCES

TITRE I - ADMINISTRATION LOCALE

A - Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

1 - Réception des actes énumérés à l'article 2 - paragraphe II de la loi susvisée, pris et transmis par les assemblées et autorités municipales de l'arrondissement et accusé réception (article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales).

2 - Exercice sous l'autorité du préfet de la Somme, du contrôle de légalité prévu au titre 1^{er} de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 à l'exception de la saisine du tribunal administratif.

3 - Exercice du pouvoir hiérarchique sur les actes du maire lorsque celui-ci agit en application des articles L.2122-27 et L.2122-28 du code général des collectivités territoriales comme représentant de l'Etat dans la commune.

B - Fonctionnement des conseils municipaux

1 - Demande au maire de convoquer le conseil municipal dans le délai maximum de 30 jours ou, en cas d'urgence, dans un délai abrégé (article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales).

2 - Cotation et paraphe des registres sur lesquels sont transcrites les délibérations des conseils municipaux ainsi que les registres des arrêtés municipaux.

Autorisation par arrêté de la tenue des registres sous forme de feuillets mobiles reliés chaque année (article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales).

3 - Demande de l'avis des conseils municipaux sur les affaires ressortissant à leur domaine de compétence (article L.2121-29 - 1^{er} et 3^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales).

4 - Acceptation des démissions des adjoints aux maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

5 - Arrêtés de convocation des électeurs et électrices en ce qui concerne les élections partielles des conseils municipaux.

6 - Nomination de la délégation spéciale prévue en cas de dissolution d'un conseil municipal, à l'exception des chefs-lieux de canton et des communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants.

C - Fonctionnement des organismes de coopération intercommunale.

1 - Arrêtés de création, de modification des conditions de fonctionnement des organismes de coopération intercommunale (syndicats intercommunaux) dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement (articles L.5212-1, L.5212-29, L.5212-30 du code général des collectivités territoriales).

2 - Actes portant dissolution des syndicats lorsque la demande en est faite à l'unanimité des membres et détermine les conditions, notamment financières et patrimoniales de la liquidation (article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales et R.5212-7 du code général des collectivités territoriales).

D - Fonctionnement des établissements et services publics communaux

a) - Caisse des écoles

1 - contrôle administratif et financier,

2 - désignation des représentants du préfet au comité des caisses des écoles.

b) - Régies municipales

1 - contrôle administratif et financier des régies municipales (articles R.2221-50 et R.2221-51 du code général des collectivités territoriales),

2 - nomination, remplacement ou révocation aux fonctions d'agent comptable spécial des régies (article R.2221-30 du code général des collectivités territoriales).

c) - Centres communaux d'action sociale

- Autorisations d'emprunts aux centres communaux d'action sociale (article L.2252-1 du code général des collectivités territoriales).

d) - Offices du tourisme

- Institution sur demande du conseil municipal intéressé d'un office du tourisme dans les stations classées.

E - Intérêts propres à certaines catégories d'habitants - Section de communes

1 - Consultation de la commission syndicale sur le respect de la commune de l'emploi des revenus et des biens de la section et sur le mérite de toute action en justice intentée par le maire au nom de la section L.2411-7 du code général des collectivités territoriales.

2 - Arrêté chargeant le président de la commission syndicale de représenter la section, en cas de désaccord entre la commission syndicale et le conseil municipal (art. L.2411-8 CGCT).

3 - Convocation des électeurs de la commune appelés à élire ceux d'entre eux devant prendre part aux délibérations aux lieu et place des conseillers municipaux obligés de s'abstenir car intéressés à la jouissance des biens et droits revendiqués par une section (art.L.2411-9 CGCT).

F - Etablissements publics à caractère administratif spécialisés

1 - Formation des associations syndicales autorisées n'excédant pas les limites de l'arrondissement.

2 - Contrôle administratif et financier desdites associations.

3 - Autorisation de la transformation d'associations syndicales libres en associations autorisées dans les cas prévus par l'article 8 de la loi du 21 juin 1865.

4 - Contrôle administratif et budgétaire des associations foncières de remembrement.

G - Autorisations administratives ou prescriptions administratives à l'égard des collectivités locales

a) - Archives communales

1- Dérogation à la demande du Maire à l'obligation faite aux maires des communes de moins de 2 000 habitants de déposer aux archives du département les documents mentionnés à l'article L.212-11 du code du patrimoine.

2- Prescription du dépôt des documents mentionnés à l'article L.212-12 du code du patrimoine aux archives du département pour les communes de plus de 2 000 habitants lorsqu'il est établi que la conservation des archives n'est pas convenablement assurée (art.L.212-12 du code du patrimoine).

3- Mise en demeure des communes de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne conservation des documents présentant un intérêt historique, voire d'en prescrire le dépôt d'office aux archives (article L.212-13 du code du patrimoine).

b) - Locaux scolaires

- Désaffectation des locaux scolaires des communes et logement de fonction.

c) - Domaine public communal

- Actes portant à la fois transfert et classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations.

TITRE II : POLICE GENERALE ET REGLEMENTATION

1 - Arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre.

2 - Suspension des permis de conduire dans le cadre des dispositions de l'article L.224-2 du code de la route.

3 - Arrêtés prononçant la restriction de validité, la suspension, l'annulation ou le changement de catégorie du permis de conduire pour raisons médicales.

4- Injonctions de restitution d'un permis invalidé par solde de points nul

5 - Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, les rallyes automobiles et motocyclistes n'excédant pas les limites de l'arrondissement. Délivrance des récépissés relatifs aux randonnées pédestres, cyclotouristiques et automobiles, ainsi qu'aux rallyes hippiques.

6 - Autorisations relatives à la police de la voie publique et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

7 - Autorisations relatives, d'une part, aux liquidations et, d'autre part, aux ventes ou déballage dans le ressort de l'arrondissement lorsque la surface est supérieure à 300 m².

8 - Mise en demeure des communes de transférer la foire ou le marché constituant une cause de trouble grave pour la circulation générale.

B - Sécurité

1 - Convocation et présidence des séances de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité.

2 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ainsi que pour l'exécution des jugements de saisie de mobilier.

3 - Réquisition de logements appartenant à des particuliers.

C - Police des débits de boissons

1 - Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée maximale de trois mois.

2 - Autorisations d'ouverture tardive des discothèques, débits de boissons, bals et spectacles.

D - Ordre public

1 - Exercice du pouvoir de substitution que le représentant de l'Etat dans le département tient, en matière de police, de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

2 - Autorisation d'acquisition, de détentions d'armes et de munitions et délivrance des récépissés de déclarations d'armes.

3 - Autorisations relatives aux activités de ball-trap.

E - Pompes funèbres et cimetières

1 - Instruction des demandes de création, d'agrandissement et de translation de cimetières (article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales).

2 - Décision de comblement d'un puits existant situé à moins de 100 mètres d'un cimetière (articles R.2223-7 du code général des collectivités territoriales).

3 - Instruction des demandes de création de chambres funéraires à l'exception de la saisine de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques et de la décision d'autorisation.

4 - Autorisation et transport de corps en dehors du territoire métropolitain.

5 - Autorisation d'inhumation de corps dans des propriétés particulières (article R. 2213-32 du code général des collectivités territoriales).

6 - Procédure d'inhumation décente de toute personne décédée en cas de carence du maire (article L.2213-7 du code général des collectivités territoriales).

7 - Autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal de 5 jours.

F - Délivrance des titres et documents administratifs

1 - Cartes nationales d'identité et laissez-passer.

2 - Récépissés de brocanteurs.

3 - Autorisation de loterie (montant inférieur à 4 500 €).

4 - Récépissés des déclarations de vendeurs de la loterie nationale.

5 - Rattachement des personnes sans domicile fixe ; livrets et carnets de circulation et cartes de commerçants ambulants.

6 - Récépissés de colportage.

7 - Cartes professionnelles à l'exception de celle concernant la profession d'agent immobilier.

G - Déclaration et agréments divers

1 - Associations déclarées au titre de la loi de 1901 (récépissé de déclaration - formalités de publicité).

2 - Formalités de constitution des associations syndicales libres - récépissé de déclaration - suivi administratif.

3 - Prestation de serment des comptables publics et des cadres des services fiscaux.

H - Elections

1 - Désignation des délégués de l'administration auprès des commissions communales de révision des listes électorales.

2 - Constitution des commissions de propagande électorale dans les communes de plus de 2 500 habitants.

3 – Délivrance des récépissés de déclaration de candidature pour les élections municipales dans les communes de plus de 2500 h.

4 – Tableaux de recensements communaux - procès-verbaux des opérations de révision.

I - Urbanisme - Environnement

1 - Représentation de l'Etat aux groupes de travail constitués en vue de l'élaboration ou la révision des plans locaux d'urbanisme et autres documents d'urbanisme.

2 - Arrêtés prescrivant le curage et le faucardement des cours d'eau pour ceux qui sont entièrement compris sur le territoire de l'arrondissement.

3 - Délivrance du permis de chasser – article L. 423-9 du code de l'environnement.

4 - Agrément des gardes particuliers.

5 - Autorisation des battues administratives.

6 - Arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à l'établissement de servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage d'un faisceau hertzien.

7 - Arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à l'établissement de servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques au voisinage d'un faisceau hertzien.

8 - Ouverture des enquêtes de servitudes lignes électriques moyenne ou basse tension pour les tracés intégralement inclus dans l'arrondissement.

9 - Arrêtés d'imposition des servitudes lignes électriques moyenne ou basse tension pour les tracés intégralement inclus dans l'arrondissement lorsque l'avis du commissaire-enquêteur est favorable.

10 - Constitution des commissions communales d'aménagement foncier et des commissions administratives chargées de la gestion des associations foncières.

II - GESTION DU SERVICE

Les pièces relatives à l'engagement et à la liquidation des dépenses de fonctionnement relevant du centre de responsabilité de la sous-préfecture (résidence et services administratifs) du budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales dans la limite des crédits disponibles.

III - AUTRES DELEGATAIRES

Délégation est donnée à Madame Isabelle BRIATTE, attachée d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture, pour signer les ampliations d'arrêtés et toutes pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er, titre I B2, B5, C1, titre II A2, A5, A7, B1, C2, D2, D3, E4, E7, F1, F5, G1, H3, I3 et I4.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle BRIATTE, délégation est donnée à Mademoiselle Nathalie BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, pour signer toutes pièces concernant les matières énumérées à l'article 1^{er}, titre I B2, titre II A2, A5, D3, E4, F1, F5, G1 et I3.

En cas d'absence, d'empêchement de Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous- sous-préfet de Montdidier, délégation est donnée dans l'ordre à Monsieur Philippe LEBLANC, sous-préfet de Péronne, et à Monsieur Yves LUCCHESI, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer en toutes matières énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 2 Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, en tant que conseiller d'administration chargé des fonctions de sous-préfet d'arrondissement de Montdidier.

Article 3 :Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Montdidier et le sous-préfet de Péronne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 mars 2009
Le préfet,
Michel DELPUECH

Objet : Délégation de signature - Sous-préfet de Péronne

- A R R E T E -

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LEBLANC, sous-préfet de Péronne, à l'effet de signer, viser ou approuver dans le ressort de son arrondissement, les documents se rapportant aux matières énumérées ci-après :

I - ATTRIBUTIONS ET COMPETENCES

TITRE I - ADMINISTRATION LOCALE

A - Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

1 - Réception des actes énumérés à l'article 2 - paragraphe II de la loi susvisée, pris et transmis par les assemblées et autorités municipales de l'arrondissement et accusé réception (article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales).

2 - Exercice sous l'autorité du préfet de la Somme, du contrôle de légalité prévu au titre 1^{er} de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 à l'exception de la saisine du tribunal administratif.

3 - Exercice du pouvoir hiérarchique sur les actes du maire lorsque celui-ci agit en application des articles L.2122-27 et L.2122-28 du code général des collectivités territoriales comme représentant de l'Etat dans la commune.

B - Fonctionnement des conseils municipaux

1 - Demande au maire de convoquer le conseil municipal dans le délai maximum de 30 jours ou, en

cas d'urgence, dans un délai abrégé (article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales).

2 - Cotation et paraphe des registres sur lesquels sont transcrites les délibérations des conseils municipaux ainsi que les registres des arrêtés municipaux.

Autorisation par arrêté de la tenue des registres sous forme de feuillets mobiles reliés chaque année (article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales).

3 - Demande de l'avis des conseils municipaux sur les affaires ressortissant à leur domaine de compétence (article L.2121-29 - 1^{er} et 3^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales).

4 - Acceptation des démissions des adjoints aux maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

5 - Arrêtés de convocation des électeurs et électrices en ce qui concerne les élections partielles des conseils municipaux.

6 - Nomination de la délégation spéciale prévue en cas de dissolution d'un conseil municipal, à l'exception des chefs-lieux de canton et des communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants.

C - Fonctionnement des organismes de coopération intercommunale.

1 - Arrêtés de création, de modification des conditions de fonctionnement des organismes de coopération intercommunale (syndicats intercommunaux) dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement (articles L.5212-1, L.5212-29, L.5212-30 du code général des collectivités territoriales).

2 - Actes portant dissolution des syndicats lorsque la demande en est faite à l'unanimité des membres et détermine les conditions, notamment financières et patrimoniales de la liquidation (article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales et R.5212-7 du code général des collectivités territoriales).

D - Fonctionnement des établissements et services publics communaux

a) - Caisse des écoles

1 - contrôle administratif et financier,

2 - désignation des représentants du préfet au comité des caisses des écoles.

b) - Régies municipales

1 - contrôle administratif et financier des régies municipales (articles R.2221-50 et R.2221-51 du code général des collectivités territoriales),

2 - nomination, remplacement ou révocation aux fonctions d'agent comptable spécial des régies (article R.2221-30 du code général des collectivités territoriales).

c) - Centres communaux d'action sociale

- Autorisations d'emprunts aux centres communaux d'action sociale (article L.2252-1 du code

général des collectivités territoriales).

d) - Offices du tourisme

- Institution sur demande du conseil municipal intéressé d'un office du tourisme dans les stations classées.

E - Intérêts propres à certaines catégories d'habitants - Section de communes

1 - Consultation de la commission syndicale sur le respect de la commune de l'emploi des revenus et des biens de la section et sur le mérite de toute action en justice intentée par le maire au nom de la section L.2411-7 du code général des collectivités territoriales.

2 - Arrêté chargeant le président de la commission syndicale de représenter la section, en cas de désaccord entre la commission syndicale et le conseil municipal.

3 - Convocation des électeurs de la commune appelés à élire ceux d'entre eux devant prendre part aux délibérations aux lieu et place des conseillers municipaux obligés de s'abstenir car intéressés à la jouissance des biens et droits revendiqués par une section.

F - Etablissements publics à caractère administratif spécialisés

1 - Formation des associations syndicales autorisées n'excédant pas les limites de l'arrondissement.

2 - Contrôle administratif et financier desdites associations.

3 - Autorisation de la transformation d'associations syndicales libres en associations autorisées dans les cas prévus par l'article 8 de la loi du 21 juin 1865.

4 - Contrôle administratif et budgétaire des associations foncières de remembrement.

G - Autorisations administratives ou prescriptions administratives à l'égard des collectivités locales

a) - Archives communales

1- Dérogation à la demande du Maire à l'obligation faite aux maires des communes de moins de 2 000 habitants de déposer aux archives du département les documents mentionnés à l'article L.212-11 du code du patrimoine.

2- Prescription du dépôt des documents mentionnés à l'article L.212-12 du code du patrimoine aux archives du département pour les communes de plus de 2 000 habitants lorsqu'il est établi que la conservation des archives n'est pas convenablement assurée.

3- Mise en demeure des communes de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne conservation des documents présentant un intérêt historique, voire d'en prescrire le dépôt d'office aux archives (article L.212-13 du code du patrimoine).

b) - Locaux scolaires

- Désaffectation des locaux scolaires des communes et logement de fonction.

c) - Domaine public communal

- Actes portant à la fois transfert et classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations.

TITRE II : ACTION ECONOMIQUE

- Signature du procès-verbal d'installation de la chambre de commerce et d'industrie de Péronne.

TITRE III : POLICE GENERALE ET REGLEMENTATION

A - Code de la route - Usage de la voie publique

1 - Arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre.

2 - Suspension des permis de conduire dans le cadre des dispositions de l'article L.224-2 du code de la route.

3 - Arrêtés prononçant la restriction de validité, la suspension, l'annulation ou le changement de catégorie du permis de conduire pour raisons médicales.

4- Injonctions de restitution d'un permis invalidé

5 - Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, les rallyes automobiles et motocyclistes n'excédant pas les limites de l'arrondissement. Délivrance des récépissés relatifs aux randonnées pédestres, cyclotouristiques et automobiles, ainsi qu'aux rallyes hippiques.

6 - Autorisations relatives à la police de la voie publique et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

7 - Autorisations relatives, d'une part, aux liquidations et, d'autre part, aux ventes ou déballage dans le ressort de l'arrondissement lorsque la surface est supérieure à 300 m².

A - Code de la route - Usage de la voie publique

8 - Mise en demeure des communes de transférer la foire ou le marché constituant une cause de trouble grave pour la circulation générale.

B - Sécurité

1 - Convocation et présidence des séances de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité.

2 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ainsi que pour l'exécution des jugements de saisie de mobilier.

3 - Réquisition de logements appartenant à des particuliers.

C - Police des débits de boissons

1 - Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée maximale de trois mois.

2 - Autorisations d'ouverture tardive des discothèques, débits de boissons, bals et spectacles.

D - Ordre public

1 - Exercice du pouvoir de substitution que le représentant de l'Etat dans le département tient, en matière de police, de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

2 - Autorisation d'acquisition, de détentions d'armes et de munitions et délivrance des récépissés de déclarations d'armes.

3 - Autorisations relatives aux activités de ball-trap.

E - Pompes funèbres et cimetières

1 - Instruction des demandes de création, d'agrandissement et de translation de cimetières (article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales).

2 - Décision de comblement d'un puits existant situé à moins de 100 mètres d'un cimetière (articles R.2223-7 du code général des collectivités territoriales).

3 - Instruction des demandes de création de chambres funéraires à l'exception de la saisine de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques et de la décision d'autorisation.

4 - Autorisation et transport de corps en dehors du territoire métropolitain.

5 - Autorisation d'inhumation de corps dans des propriétés particulières (article R. 2213-32 du code général des collectivités territoriales).

6 - Procédure d'inhumation décente de toute personne décédée en cas de carence du maire (article L.2213-7 du code général des collectivités territoriales).

7 - Autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal de 5 jours.

F - Délivrance des titres et documents administratifs

1 - Cartes nationales d'identité et laissez-passer.

2 - Récépissés de brocanteurs.

3 - Autorisation de loterie (montant inférieur à 4 500 €).

4 - Récépissés des déclarations de vendeurs de la loterie nationale.

5 - Cartes professionnelles à l'exception de celle concernant la profession d'agent immobilier.

6 - Rattachement des personnes sans domicile fixe ; livrets et carnets de circulation et cartes de commerçants ambulants.

7 - Récépissés de colportage.

G - Déclaration et agréments divers

1 - Associations déclarées au titre de la loi de 1901 (récépissé de déclaration - formalités de publicité).

2 - Formalités de constitution des associations syndicales libres - récépissé de déclaration - suivi administratif.

3 - Prestation de serment des comptables publics et des cadres des services fiscaux.

H - Elections

1 - Désignation des délégués de l'administration auprès des commissions communales de révision des listes électorales.

2 - Constitution des commissions de propagande électorale dans les communes de plus de 2 500 habitants.

3 - Délivrance des récépissés de déclaration de candidature pour les élections municipales dans les communes de plus de 3 500 h.

4 - Tableaux de recensements communaux - procès-verbaux des opérations de révision.

I - Urbanisme - Environnement

1 - Représentation de l'Etat aux groupes de travail constitués en vue de l'élaboration ou la révision des plans locaux d'urbanisme et autres documents d'urbanisme.

2 - Arrêtés prescrivant le curage et le faucardement des cours d'eau pour ceux qui sont entièrement compris sur le territoire de l'arrondissement.

3 - Délivrance du permis de chasser – article L. 423-9 du code de l'environnement.

4 - Agrément des gardes particuliers.

5 - Autorisation des battues administratives.

6 - Arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à l'établissement de servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage d'un faisceau hertzien.

7 - Arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à l'établissement de servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques au voisinage d'un faisceau hertzien.

8 - Ouverture des enquêtes de servitudes lignes électriques moyenne ou basse tension pour les tracés intégralement inclus dans l'arrondissement.

9 - Arrêtés d'imposition des servitudes lignes électriques moyenne ou basse tension pour les tracés intégralement inclus dans l'arrondissement lorsque l'avis du commissaire-enquêteur est favorable.

10 - Constitution des commissions communales d'aménagement foncier et des commissions administratives chargées de la gestion des associations foncières.

TITRE IV : CHEF DE PROJET ETAT POUR LA POLITIQUE DE LA VILLE

1 - Tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de cette mission.

II - GESTION DU SERVICE

Les pièces relatives à l'engagement et à la liquidation des dépenses de fonctionnement relevant du centre de responsabilité de la sous-préfecture (résidence et services administratifs) du budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales dans la limite des crédits disponibles.

III - AUTRES DELEGATAIRES

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marie POTY, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne, pour signer les ampliations d'arrêtés et toutes pièces concernant les matières énumérées à l'article 1^{er}, titre I. B 2 et 5, C 1, E 2, titre III. A 2, A4, A5 et A6, B 1, D 2 et 3, E 4, F1 à 8, G1, H1, I2, 3 et 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe LEBLANC, sous-préfet de Péronne, délégation est donnée, à Monsieur Yves LUCCHESI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie POTY, secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne, délégation est donnée à Madame Patricia TRUJILLO, secrétaire administrative, à l'effet de signer les ampliations d'arrêtés, ainsi que les bordereaux d'envoi transmis pour information, ainsi que toutes pièces concernant les matières énumérées à l'article 1^{er} – Titre III-A2, A4, D3, E4, F1, F6 et 7 et I4.

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LEBLANC, sous-préfet de Péronne.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Péronne, ainsi que le directeur de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 mars 2009

Le préfet,
Michel DELPUECH

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Directeur de cabinet du préfet

A R R E T E

Article 1 : : Délégation est donnée à Monsieur Franck-Philippe GEORGIN en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant :

1) des BOP centraux suivants :

- BOP Crises (action 1)
- BOP Coordination des acteurs de la Sécurité civile (action2)
- BOP Soutien et échelon central de la Sécurité Civile (actions 1,2 et 3)
- BOP Services opérationnels de la Sécurité Civile
- BOP Police n°1- Commandement, soutien et logistique (actions 1,4 et 6)
- BOP Liens entre la nation et son armée (action 2)
- BOP Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (actions 2,3,4 et5)

- BOP Allocations de reconnaissance aux anciens supplétifs (action 4)
- BOP Sécurité et circulation routières (action 2)
- BOP Prévention des risques (action 10)

2) du BOP zonal suivant :

- Police- BOP n°5 « Moyens des services de la Zone Nord »(actions 1,2,3,4 et5)

3) du BOP régional suivant :

- BOP Sécurité et circulation routières (action 2)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 2 : Dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du préfet de région Picardie, préfet de la Somme tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 200 000 € pour les subventions d'investissement,
- 50 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 4.

Cette délégation s'exerce sans limitation de montant en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme. De même, elle n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région, préfet de la Somme ou son représentant.

Article 3 : Demeurent également réservés à la signature du préfet de région Picardie, préfet de la Somme, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet de région Picardie, préfet de la Somme, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 5 : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck-Philippe GEORGIN, délégation est donnée à Monsieur Yves LUCCHESI, secrétaire général de la préfecture, pour les actes administratifs et financiers relevant de l'article 1, sous les réserves générales des articles 3, 4 et 5, ainsi que les arrêtés attributifs de subvention ou conventions en tenant lieu dans les limites de 200 000 € en équipement et de 50 000 € en fonctionnement.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Franck-Philippe GEORGIN et Yves LUCCHESI, délégation est donnée pour les actes administratifs et financiers, à l'exception des arrêtés attributifs de subvention ou conventions, relevant de l'article 1 du présent arrêté et sous les réserves générales des articles 3 et 4, dans l'ordre à :

- M. Frédéric BUREAU, directeur départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, M. Yannick GOMEZ, directeur départemental de la sécurité publique, chacun dans les limites de son service,
- M. Frédéric PIGEON, directeur des moyens de l'Etat

- Mme Martine DAMAYE, chef du bureau des moyens financiers de l'Etat.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du trésorier-payeur général de la région Picardie, trésorier-payeur général de la Somme.

Article 8 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant délégation de signature (ordonnancement secondaire) à Monsieur Franck-Philippe GEORGIN, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme.

Article 9 : Le directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme et le trésorier-payeur général de la région Picardie, trésorier-payeur général de la Somme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- à la secrétaire générale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales,
- au directeur de la défense et de la sécurité civiles du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
- au secrétaire général pour l'administration du ministère de la défense,
- au directeur de la sécurité et de la circulation routières du ministère de l'énergie, de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,
- au directeur général de la police nationale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
- au secrétaire général pour les affaires régionales,

et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme,

Amiens, le 2 mars 2009

Le préfet,

Michel DELPUECH

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Secrétaire général de la préfecture

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Yves LUCCHESI, secrétaire général de la préfecture de la Somme, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

- 1°) recevoir les crédits du programme relevant de la mission « Gestion des finances publiques et ressources humaines » pour le BOP Fonction publique ; et du programme relevant de la mission « Avances aux collectivités territoriales » pour le BOP « Avances sur impositions ».
- 2°) répartir les crédits entre les services chargés de l'exécution,
- 3°) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Yves LUCCHESI, secrétaire général de la préfecture de la Somme, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant:

1) des BOP centraux suivants :

- BOP Vie politique (organisation des élections, action 2)
- BOP Contentieux (action 6)
- BOP Politique transversale (RH/immobilier actions 4 et5)
- BOP Concours financiers aux communes et groupements de communes (actions 1 et2)
- BOP Concours financiers aux départements (actions 1 et2)
- BOP Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales (actions 1 et 3)

- BOP Subventions pour travaux divers d'intérêt local (action1)
- BOP Protection judiciaire de la jeunesse (action 3)
- BOP Conseil d'Etat et autres juridictions administratives (actions 2 à 6)
- BOP Coordination du travail gouvernemental (soutien action 10)
- BOP Stratégie économie et fiscale (opérations spécifiques action1)
- BOP Modernisation de l'Etat (action 4)
- BOP Entretien des bâtiments de l'Etat- CIPI et MBCPFP (action 1)
- BOP Dépenses immobilières- CIPI et MBCPFP(action 1)
- BOP Sport (actions 1 à 4)
- BOP Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (action 4)
- BOP Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail (action 2)

2) des BOP régionaux suivants :

- BOP Administration territoriale (actions 1 à 5)
- BOP Fonction publique (action 2)
- BOP Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (SDAP – moyens de fonctionnement, action 7)
- BOP Aménagement du territoire (actions 1,2 et 4)

3) des BOP départementaux suivants :

- Fonction publique (action 2)
- Avances sur imposition (actions 1 et2)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 2 : Dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du préfet de région Picardie, préfet de la Somme tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 200 000 € pour les subventions d'investissement,
- 50 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 4.

Cette délégation s'exerce sans limitation de montant en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme. De même, elle n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

Article 3 : Demeurent également réservés à la signature du préfet de région Picardie, préfet de la Somme, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet de région Picardie, préfet de la Somme, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 5 : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves LUCCHESI, délégation est donnée à M. Franck-Philippe GEORGIN, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, pour les actes administratifs et financiers relevant de l'article 1, sous les réserves générales des articles 3 et 4, ainsi que les arrêtés attributifs de subvention ou conventions en tenant lieu dans les limites de 200 000 € en équipement et de 50 000 € en fonctionnement.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Yves LUCCHESI et Franck-Philippe GEORGIN, délégation est donnée pour les actes administratifs et financiers, à l'exception des arrêtés attributifs de subvention ou conventions, relevant de l'article 1 du présent arrêté et sous les réserves générales des articles 3 et 4, dans l'ordre à :

- M. Didier BELET, directeur de la cohésion sociale et du développement durable à la préfecture de la Somme, M Frédéric PIGEON, directeur des moyens de l'Etat à la préfecture de la Somme, M. Eric MENINDES, directeur de des affaires juridiques et budgétaires locales à la préfecture de la Somme, M Dominique POIROT, chef de l'antenne régionale de l'équipement, Mme Marianne SAUVAGE, directrice du service départemental de l'architecture et du patrimoine, M Christian DURAND-DROUHIN, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, M. Jean-Marie MARS, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports, M. Michel PIGNOL, directeur régional et départemental de l'équipement, chacun dans les limites de son service,

- M Frédéric PIGEON, directeur des moyens de l'Etat
- Mme Martine DAMAYE, chef du bureau des moyens financiers de l'Etat.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du trésorier-payeur général de la région Picardie, trésorier-payeur général de la Somme.

Article 8 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2007 portant délégation de signature (ordonnancement secondaire) à Monsieur Yves LUCCHESI, secrétaire général de la préfecture de la Somme.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le trésorier-payeur général de la région Picardie, trésorier-payeur général de la Somme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au secrétaire général du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,
- au directeur général des collectivités locales du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,
- au directeur des relations du travail du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,
- au directeur des services judiciaires du ministère de la justice,
- au secrétaire général du gouvernement,
- au vice-président du Conseil d'Etat,
- au directeur de la prévision et de l'analyse économique du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie,
- au directeur de l'institut national des statistiques et des études économiques,
- au délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale,
- au délégué interministériel à la ville
- au directeur de l'architecture et du patrimoine du ministère de la culture et de la communication
- au directeur de la protection judiciaire de la jeunesse du ministère de la justice
- au secrétaire général pour les affaires régionales,

et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 mars 2009
Le préfet,
Michel DELPUECH

Objet : Délégation de signature - Archives départementales

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier DE SOLAN BETHMALE, conservateur du patrimoine, directeur des Archives départementales de la Somme, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

- a) gestion du service départemental d'Archives :
 - correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'Archives ;
- b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :
 - correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L. 212-11 à L. 212-13 du code du patrimoine ;
 - avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
 - visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.
- c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :
 - documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
 - visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État ;
 - documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
- d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département.
 - correspondances et rapports.

ARTICLE 2. – Les arrêtés, les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État, ainsi que les correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ou au fonctionnement du service, sont réservés à la signature exclusive du préfet ou, en cas d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 3. – En cas d'absence de Monsieur Olivier DE SOLAN BETHMALE, la délégation de signature précitée sera exercée par Madame Elise FRANQUE, conservatrice du patrimoine, adjointe au directeur.

ARTICLE 4. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2008 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DE SOLAN BETHMALE, conservateur du patrimoine, directeur des Archives départementales de la Somme.

ARTICLE 5. – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des archives départementales de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et dont ampliation sera adressé à Monsieur le président du conseil général.

Amiens, le 2 mars 2009
Le préfet,
Michel DELPUECH

Objet : Délégation de signature - Directeur interdépartemental des affaires maritimes pour le Pas de Calais et la Somme

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département de la Somme et dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation est donnée à Monsieur Paul LURTON, administrateur en chef de 1ère classe, directeur interrégional Nord – Pas-de-Calais – Picardie, directeur interdépartemental de la Somme et du Pas de Calais, à l'effet de signer les décisions, contrats, conclusions et d'une façon générale, tous les actes de rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes, à l'exclusion toutefois des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du conseil général et au président du conseil régional lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service :

ATTRIBUTIONS ET COMPETENCES

I – SERVICE DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES DE LA MER ET DU LITTORAL

| NATURE DU POUVOIR | | REFERENCES |
|-------------------|---|---|
| | A) POLICE DES EPAVES MARITIMES | |
| 1 | -Sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office... | Décret du 26 décembre 1961 modifié |
| 2 | -Décision de concession d'épaves complètement immergées | Circulaire du 22 août 1974 |
| 3 | -Décision concernant les modalités de vente d'épaves | Arrêté du 4 février 1965 (articles 17 et 24) |
| | B) ABANDON DES NAVIRES ET ENGINS FLOTTANTS | |
| 4 | Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés sur le rivage, en dehors des limites des ports | Décret n°87-830 du 8 octobre 1987 |
| | C) COMMISSION NAUTIQUE LOCALE | |
| 5 | -Présidence des CNL -Nomination des membres temporaires des CNL | Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié |
| | D) CONDITION GENERALE D'EXERCICE DE LA PECHE MARITIME | |
| 6 | - Délivrance d'autorisation d'emploi des filets fixes calés sur les grèves de la zone de balancement des marées - Autorisation de pêche à l'intérieur des installations portuaires | Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié Décret n° 90-94 du 25.01.1990 Arrêté ministériel du 02.07.1992 |

| | | |
|----|--|---|
| | -Délivrance et gestion des licences de pêches communautaires -Délivrance d'autorisation et de suspension du permis de pêche à pied professionnelle | Décret n° 90-94 du 25.01.1990 Règlement CE n°3690/93 du conseil du 20 décembre 1993 Décret n°2001-426 du 11 mai 2001 (art 2 et 5) |
| | E) CONTROLE SANITAIRE ET TECHNIQUE DES PRODUITS DE LA MER | |
| 7 | - Contrôle et surveillance du milieu et du cheptel | Décret n°89-247 du 14 avril 1989 modifié |
| 8 | - Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché de coquillages vivants | Code Rural art R321-35 à R231-59 |
| 9 | - Première mise en marché des produits de la pêche | Décret n°89-273 du 26 avril 1989 modifié |
| | F) CHASSE SUR LE D.P.M. | |
| 10 | -Gestion du droit de chasse sur le D.P.M. à l'exception de la signature : - Des arrêtés portant constitution du groupe de travail compétent pour les baux - Des arrêtés portant délimitation des lots de chasse, des baux de chasse. | Loi 75-347 du 14 mai 1975 Arrêté interministériel du 30 juin 1975 – Décret 75-544 du 30 juin 1975 modifié – Circulaire ministérielle 2785 P4 du 22 août 1975 |
| | G) PERMIS DE CONDUIRE EN MER | |
| 11 | - Suspension des permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur (retrait temporaire ou retrait définitif) | Décret 2007 – 1167 du 2 août 2007 (art. 6) |
| 12 | - Interdiction de pratiquer la navigation à partir de ports français ou dans les eaux territoriales françaises pour les conducteurs de navire de plaisance à moteur non titulaires d'un permis de conduire français | Décret 2007 – 1167 du 2 août 2007 (art.7) |

II - SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

| NATURE DU POUVOIR | | REFERENCES |
|-------------------|---|--|
| | A) COOPERATIVES MARITIMES | |
| 13 | - Contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions | Décret 85-416 du 4 avril 1985 |
| 14 | - Décisions concernant l'agrément et le retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions | Décret 87-368 du 1 ^{er} juin 1987 |

| | | |
|----|---|---|
| 15 | <p>B) EXPLOITATION DES CULTURES MARINES</p> <ul style="list-style-type: none"> – Mise à l'enquête des demandes de concession pour l'exploitation de cultures marines – Décisions relatives au régime d'autorisation des exploitations de cultures marines | Décret n°83-228 du 22 mars 1983 modifié |
|----|---|---|

III – SERVICE DES GENS DE MER

| NATURE DU POUVOIR | | REFERENCES |
|-------------------|--|---|
| 16 | <p>A) ACHAT ET VENTE DE NAVIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> – Mutation de propriété entre français des navires de commerce d'une jauge brute jusqu'à 200 tonneaux | <p>Décret du 13 octobre 1921 et du 24 juillet 1923 et du 24 juillet 1923 modifié par le décret 94-258 du 25 mars 1994</p> <p>Circulaire du 31 août 1982</p> |
| 17 | <ul style="list-style-type: none"> - Mutation de propriété entre français et les ventes à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres | <p>Circulaire 3173 DPMCM du 4 août 1989</p> |
| 18 | <p>B) PERMIS DE CONDUIRE EN MER</p> <ul style="list-style-type: none"> – Agrément et contrôle des centres de préparation et des formateurs à la conduite des bateaux de plaisance à moteur – Désignation des examinateurs – Délivrance des permis de conduire et des formations à la conduite les bateaux de plaisance à moteur | <p>Décret 2007 – 1167 du 2 août 2007 (art.4)</p> <p>Arrêté du 28 août 2007 relatif à la compétence territoriale des services instructeurs</p> |

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul LURTON, directeur interrégional des affaires maritimes pour les régions Nord/Pas-de-Calais et Picardie, et directeur interdépartemental du Pas-de-Calais et de la Somme, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Emmanuel GILBERT, chef du service affaires économiques.

Monsieur Paul LURTON, directeur interrégional des affaires maritimes pour les régions Nord/Pas-de-Calais et Picardie, et directeur interdépartemental du Pas-de-Calais et de la Somme, peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté en date du 26 août 2008 portant délégation de signature à Monsieur Paul LURTON, directeur interrégional des affaires maritimes pour les régions Nord/Pas-de-Calais et Picardie, et directeur interdépartemental du Pas-de-Calais et de la Somme.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et l'administrateur en chef des affaires maritimes, directeur interrégional des affaires maritimes pour les régions Nord - Pas-de-Calais – Picardie, directeur interdépartemental du Pas-de-Calais et de la Somme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

A Amiens, le 2 mars 2009
Le Préfet,
Michel DELPUECH

Objet : délégation de signature à Monsieur Patrick CIPRIANI, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Patrick CIPRIANI, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de code, prises en application des dispositions de l'article L123-3 du code de l'aviation civile ;
- 2) en application de l'article R.243-1 du code de l'aviation civile :
 - les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne.
 - les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne.
 - les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne ;
- 3) les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile ;
- 4) les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté, prises en application des dispositions de l'article R.213-10 du code de l'aviation civile ;
- 5) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'agent habilité », prises en application des dispositions des articles L.321-7, R.321-3 et R.321-5 du code de l'aviation civile ;
- 6) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité de « chargeur connu », prises en application des dispositions des articles L.321-7, R.321-3 et R.321-5 du code de l'aviation civile ;
- 7) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'établissement connu », prises en application des dispositions des articles L.213-4 et R.213-13 du code de l'aviation civile ;
- 8) les décisions d'instruction et d'approbation des programmes de sûreté concernant les exploitants d'aérodromes et les entreprises de transport aérien selon les dispositions de l'article R.213-1-3 du code de l'aviation civile ;
- 9) la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R.213-4 et suivants du code de l'aviation civile ;
- 10) les décisions d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les

services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes et de prévention du péril animalier, prises en application du décret n°99-1162 du 29 décembre 1999 et 2007-432 du 25 mars 2007 susvisés ;

11) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D.213-1-6 du code de l'aviation civile ;

12) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application de l'article D.213-1-10 du code de l'aviation civile ;

13) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 susvisé ;

14) les dérogations au niveau minimal de vol imposées par la réglementation en dehors du survol des villes et autres agglomérations ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air ou le survol de certaines installations ou établissements, prises en application des dispositions du règlement de la circulation aérienne et des textes pris pour son application ;

15) les documents de saisie de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CIPRIANI, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, peut également subdéléguer sa signature à ses collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 3 : L'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2009 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Amiens, le 2 mars 2009

Le Préfet

Michel DELPUECH

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

A R R E T E

Article 1 : : Délégation est donnée à M. David HERLICOVIEZ, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant :

1) des BOP centraux suivants :

- BOP Offre de soins et qualité du système de soins (action 3)
- BOP Protection maladie (action 2)

2) des BOP régionaux suivants :

- BOP Actions en faveur des familles vulnérables (action 1 et 3)
- BOP Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (actions 1,2 et 3)

- BOP Intégration et accès à la nationalité (action 2)
- BOP Immigration et asile (action 2)
- BOP Handicap et dépendance (actions 1,2 et 4 à 6)
- BOP Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (actions 1 à 6)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 2 : Dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du préfet de région Picardie, préfet de la Somme tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 200 000 € pour les subventions d'investissement,
- 50 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 4.

A l'exception, toutefois, des actes juridiques relatifs au BOP Actions en faveur des familles vulnérables pour lequel la délégation de signature vaut sans limitation.

Article 3 : Demeurent également réservés à la signature du préfet de région Picardie, préfet de la Somme, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet de région Picardie, préfet de la Somme, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 5 : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

Article 6 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M David HERLICOVIEZ, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature :

- au directeur adjoint
- ainsi qu'aux inspecteurs de l'action sanitaire et sociale.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du trésorier-payeur général de la région Picardie, trésorier-payeur général de la Somme.

Article 7 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2007 portant délégation de signature (ordonnancement secondaire) à M. David HERLICOVIEZ, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme et le trésorier-payeur général de la région Picardie, trésorier-payeur général de la Somme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au ministre de la santé et des solidarités,
- au secrétaire général pour les affaires régionales,

et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 mars 2009
Le préfet,
Michel DELPUECH

OBJET : DDEA - Délégation de signature en matière de contentieux

ARRETE

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime, dans le cadre de ses attributions et compétences et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département de la Somme, à l'effet de :

- présenter les observations orales devant les tribunaux de l'ordre administratif pour les dossiers gérés par la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime (article R.731-3 du code de justice administrative).

Article 2 -

Délégation est donnée à M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif d'Amiens, mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

◆ mémoires en défense relatifs aux instances en :

- référé suspension, tel que prévu à l'article L 521-1 du code de justice administrative,
- référé liberté, tel que prévu à l'article L 521-2 du code de justice administrative,
- référé conservatoire, tel que prévu à l'article L 521-3 du code de justice administrative.

Article 3 -

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Marc HOELTZEL peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et d'une transmission au Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme.

Article 4 -

L'arrêté préfectoral du 23 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime, est abrogé.

Article 5 -

M. le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 mars 2009
Le Préfet
Michel DELPUECH

OBJET : DDEA - Délégation de signature pour les actes spécifiques au service Phares et Balises

A R R Ê T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département de la Somme, les décisions suivantes :

| NATURE DU POUVOIR | REFERENCE |
|--|---|
| ACTES SPÉCIFIQUES AU SERVICE PHARES ET BALISES | |
| 1. Autorisation de création ou de modification d'un établissement de signalisation maritime | Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié |
| 2. Convention avec les organismes ou les personnes publiques ou privées, ayant trait à l'entretien ou au fonctionnement des établissements de signalisation maritime | Décret n°2002-835 du 2 mai 2002 |

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Marc HOELTZEL peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et d'une transmission au Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral du 23 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime est abrogé.

Article 4 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 23 janvier 2009

Le Préfet

Michel DELPUECH

Objet : Délégation de signature en matière de gestion de personnels - Direction départementale de la sécurité publique

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Yannick GOMEZ, directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, à l'effet de signer :

- les actes liés à l'exercice des pouvoirs disciplinaires du premier groupe à l'encontre des gradés et gardiens de la paix, des personnels administratifs et des personnels techniques de catégorie C, ainsi que des adjoints de sécurité placés sous son autorité,
- les lettres d'acceptation des démissions des adjoints de sécurité placés sous son autorité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick GOMEZ, directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Madame Nathalie SKIBA, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Somme.

Monsieur Yannick GOMEZ, directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de

leur activité au sein du service.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Yannick GOMEZ, directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, en matière de sanctions disciplinaires.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 mars 2009

Le préfet,
Michel DELPUECH

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Direction départementale de la sécurité publique

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Yannick GOMEZ, directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du BOP régional suivant :

- « Moyens des services ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 2 : Dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du préfet de région Picardie, préfet de la Somme tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 200 000 € pour les subventions d'investissement,
- 50 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 4.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

Article 3 : Demeurent également réservés à la signature du préfet de région Picardie, préfet de la Somme, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet de région Picardie, préfet de la Somme, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 5 : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

Article 6 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Yannick GOMEZ,

directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature à :

- Madame Nathalie SKIBA, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Somme
- Monsieur Paul NOEL, chef du service de gestion opérationnelle

La signature des agents habilités est accréditée auprès du trésorier-payeur général de la région Picardie, trésorier-payeur général de la Somme.

Article 7 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant délégation de signature (ordonnancement secondaire) à Monsieur Yannick GOMEZ, directeur départemental de la sécurité publique de la Somme.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme et le trésorier-payeur général de la région Picardie, trésorier-payeur général de la Somme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 mars 2009

Le préfet,
Michel DELPUECH

Objet : Délégation de signature - Direction départementale du travail, de l'emploi Et de la formation professionnelle

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Eloy DORADO , directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Somme, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, les décisions, contrats, conventions et d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes, à l'exclusion toutefois des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires et au président du Conseil Général lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service.

I - Décisions prises en application de l'article R. 8122-4 du code du travail en tant qu'elles concernent les affaires ou matières mentionnées aux articles suivants du même code

1°) Relations collectives de travail

Articles R. 2522-1 et R. 2522-2 : Engagement des procédures de conciliation en vue du règlement des conflits collectifs de travail ;

2°) Durée du travail, repos et congés

Articles L. 3132-20 et R. 3132-7 : Arrêtés d'autorisation de dérogation temporaire au repos dominical ;

3°) Dispositifs en faveur de l'emploi

a)- Aides au maintien et à la sauvegarde de l'emploi

Articles L 5111-1, L. 5123-1, L. 5123-2, R.5111-1 et R.5111-2: Conventions de coopération avec les organismes professionnels ou interprofessionnels, les organisations syndicales et les entreprises en application des dispositions prévues aux articles dont :

Articles D 5121-6 à D 5121-13 : Conventions d'aide au conseil pour la mise en œuvre des plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;

Articles R. 5122-2 et R.5122-5 : Décisions d'attribution des allocations spécifiques de chômage partiel ;

Article D. 5122-35 : Conventions d'indemnisation complémentaire de chômage partiel;

Articles D. 5122-43 à D. 5122-45 : Conventions de temps réduit indemnisé de longue durée ;

Articles R. 5123-1 et R 5123-2 : Conventions de congé de conversion ;

Articles R. 5123-3 et D. 5123-4: Conventions de coopération pour la mise en œuvre des cellules de reclassement ;

Articles R.5123-5 à R.5123-7 : Conventions de formation ;

Articles R. 5123-9 à R. 5123-11 : Conventions d'allocation temporaire dégressive ;

Articles R. 5123-12 à R. 5123-21 : Conventions d'allocation spéciale pour les travailleurs âgés ;

Articles R. 5123-26 à R. 5123-39 : Conventions de versement des allocations pour cessation d'activité ;

b) Aides à l'insertion, à l'accès et au retour à l'emploi

Articles L. 5132-2, L. 5132-4, L. 5132-6, L. 5132-7, R. 5132-1, R. 5132-11, R. 5132 - 22, D. 5132-27, R. 5132 -32, R. 5132-47 : Conventions des structures d'insertion par l'activité économique (entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion) et conventions au titre du fonds départemental d'insertion ;

Articles L. 5134-38 et R. 5134-47 : Décisions de dérogation de durée des conventions individuelles de contrat d'avenir ;

Article R. 5141-6 : Décisions motivées d'exonération de l'obligation de remboursement des aides financières à la création ou à la reprise d'entreprise et de versement des cotisations sociales ;

c) - Travailleurs handicapés

Articles L. 5212-2 et R 5212-31: Notifications motivées relatives aux pénalités prévues aux employeurs n'ayant pas rempli leurs obligations définies aux articles L. 5212-2 et L. 5216-6 à L. 5212-11 et titres de perception correspondants ;

Articles L. 5213-13, L. 5213-18, L. 5213-19, R. 5213-65 à R. 5213-67, R. 5213-69, R. 5213-74 et R. 5213-75 : Conventions relatives à l'aide au poste concernant les travailleurs handicapés en centre de distribution de travail à domicile et en entreprise adaptée ;

Article R.5213-39 : Décisions de reconnaissance de la lourdeur du handicap mentionnée à l'article L. 5212-9 ;

Articles D. 5213-54 et D. 5213-56 : Décisions d'attribution des subventions d'installation aux travailleurs handicapés en vue de l'achat et de l'installation de l'équipement nécessaire à une activité indépendante ;

d) Travailleurs étrangers

Articles R. 5221-17, R. 5221-20 et R. 5221-21 : Décisions relatives aux demandes d'autorisation de travail ;

Article R. 5221-25 : Visas des contrats de travail saisonniers des étrangers ;

e) Demandeurs d'emploi

Articles L. 5412-1, L. 5412-2, L.5426-2 , R. 5426-3, R. 5426- 4, R. 5426-8 et R 5426-9 et R. 5426-10 : Décisions de réduction ou de suppression définitive ou temporaire du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi ;

Articles L. 5421-1 et R. 5426-1 : Décisions relatives au contrôle de la condition d'aptitude au travail des demandeurs d'emploi ;

Articles R. 5426-15 à R. 5426-17 : Décisions relatives aux pénalités administratives prévues aux articles L. 5426-5 et L. 5426-9 ;

4°) Formation professionnelle tout au long de la vie

Articles L. 6222-37, L. 6222-38 et R. 6258 : Décisions d'attribution des primes destinées à compenser les charges supplémentaires ou le manque à gagner résultant de la formation d'apprentis handicapés ;

Articles L. 6225-1, R. 6225-4 et R.6225-11: Décisions motivées d'opposition et de levée d'opposition à l'engagement d'apprentis par une entreprise ;

5°) Activités de services à la personne

Articles L 7232-3, R 7232-4, R 7232-6 et R 7232-13 : Décisions relatives à la délivrance, au refus et au retrait des agréments simples et agréments qualité des organismes de services à la personne.

II - Actes relatifs à la gestion des personnels titulaires des catégories C et des personnels contractuels et temporaires des services extérieurs du travail et de l'emploi, notamment les actes de :

Recrutement en qualité d'agent contractuel ou temporaire ;

Licenciement des agents contractuels de l'Etat et portant acceptation de leur démission ;

Titularisation des fonctionnaires stagiaires de catégorie C et de prolongation de stage ;

III - Actes relatifs à la gestion des personnels de catégorie A, B et C en application des dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment.

Actes relatifs aux mises en disponibilité de droit ; sur demande de l'intéressé, ou d'office ;

Attribution des congés (notamment congés annuels, congés de Réduction du Temps de Travail, congés maladie, congés de longue durée, à l'exception de ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur, congés de longue maladie, à l'exception de ceux qui nécessitant l'avis du comité médical supérieur, congés pour maternité ou adoption, congés parentaux, congés de présence parentale, congés de formation professionnelle, congés de paternité, congés pour formation syndicale, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie) ;

Attributions d'autorisation notamment autorisations spéciales d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, autorisations pour événements de famille, autorisations en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ;

Octrois et renouvellements d'autorisation de travail à temps partiel ;

Octrois d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;

Détachements lorsqu'ils sont de droit et qu'ils ne nécessitent pas d'arrêté interministériel ;
Accomplissement de périodes militaires ;

Actes relatifs à l'imputabilité des accidents du travail au service ;

Actes relatifs à l'établissement de cartes d'identité de fonctionnaire ;

Actes relatifs à la cessation progressive d'activité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eloy DORADO, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Somme, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Michel LINE, directeur départemental adjoint de la Somme.

M. Eloy DORADO, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Somme, peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 3

L'arrêté du 15 octobre 2007 portant délégation de signature générale est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Picardie et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 mars 2009

Le Préfet

Michel DELPUECH

Objet : Délégation de signature - en matière d'ordonnancement secondaire - DDTEFP

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Eloy DORADO, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Somme, en tant que responsable d'unité opérationnelle en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant :

1) des BOP centraux suivants :

- Accès et retour à l'emploi (action 2)
- Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (actions 1 à 3)

2) BOP régionaux suivants :

- BOP « Accès et retour à l'emploi » (actions 1 et 2) ;
- BOP « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (actions 1 à 3)
- BOP « -Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ; (actions 1,2 et 3);
- BOP « Conception, gestion et évaluation des politiques d'emploi et de travail » (actions 5 et 6).

La délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions) ainsi que les opérations de paie et les moyens de fonctionnement des services.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Eloy DORADO pour l'ordonnancement des recettes et dépenses

concernant les crédits communautaires des fonds structurels européens relevant du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi.

Article 3 :Le délégataire présente à la signature du Préfet de Région Picardie, Préfet de la Somme tous les actes juridiques, notamment les:conventions, les contrats et les arrêtés de subvention relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 200 000 € pour les subventions d'investissement,
- 50 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics,

Toutefois, les dispositions prévues aux deux précédents alinéas ne s'appliquent pas aux actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le Préfet de Région, Préfet de la Somme ou son représentant.

Article 4 : Le délégataire présente à la signature du préfet de région Picardie, préfet de la Somme, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Les dispositions prévues au précédent alinéa ne s'appliquent pas dans les situations où le préfet de région Picardie, préfet de la Somme a donné délégation à un chef de service de l'Etat autre que le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Somme pour les marchés publics dont il assume la conduite d'opération.

Article 5 : Les actes suivants sont réservés à la signature du préfet de région Picardie, préfet de la Somme, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 6 :M. Eloy DORADO directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Somme, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable d'unité opérationnelle, subdéléguer sa signature:

- aux directeurs adjoints de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Somme,
- au responsable de la gestion financière et comptable direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Somme.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du trésorier-payeur-général de la région Picardie, trésorier-payeur général de la Somme.

Article 7 :Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en date du 22 octobre 2007

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la région Picardie, le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Somme et le trésorier-payeur général de la Région Picardie, trésorier-payeur général de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme et notifié au ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Amiens, le 2mars 2009

Le Préfet

Michel DELPUECH

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Chef de l'antenne régionale d'équipement

A R R E T E

Article 1 : : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique POIROT, chef de l'antenne régionale d'équipement d'Amiens, à l'effet de signer au nom du préfet du département de la Somme, dans le cadre de ses attributions et compétences départementales, les décisions, contrats, conclusions et d'une façon générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes, à l'exclusion toutefois des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires et au président du conseil général lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet de région Picardie, préfet de la Somme, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique POIROT, chef de l'antenne régionale d'équipement d'Amiens, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur David LECLERCQ, ingénieur adjoint au chef de l'antenne régionale de l'équipement d'Amiens. Monsieur Dominique POIROT, chef de l'antenne régionale d'équipement d'Amiens,, peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service ou dans le cadre de son intérim.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M Dominique POIROT, chef de l'antenne régionale d'équipement d'Amiens.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le chef de l'antenne régionale d'équipement d'Amiens et le trésorier-payeur général de la région Picardie, trésorier-payeur général de la Somme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au ministre de la justice

et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 mars 2009

Le préfet,

Michel DELPUECH

Objet : Délégation de signature - Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme

- A R R E T E -

Article 1er :

Délégation est donnée au colonel Marc DEHEDIN, directeur départemental des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer en toutes matières ressortissant à ses attributions tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant de son service, à l'exception :

- des arrêtés à caractère réglementaire ;
- des actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions ;
- des décisions attributives de subventions ;

- des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires et au Président du Conseil général lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de au colonel Marc DEHEDIN, directeur départemental des services d'incendie et de secours, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée au lieutenant –colonel Yves GAVEL, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.

Le colonel Marc DEHEDIN, directeur départemental des services d'incendie et de secours,, peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2007 portant délégation de signature au colonel Marc DEHEDIN, directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Article 4 :

Le sous-préfet directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 mars 2009

Le préfet,

Michel DELPUECH

Objet : Délégation de signature - Monsieur le Trésorier-Payeur Général

ARRETE

Article 1^{er} . Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel GOBBO, Trésorier-Payeur Général de la Région Picardie, Trésorier-Payeur Général du département de la Somme à l'effet

- l'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la Cité Administrative d'Amiens ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative d'Amiens.

Article 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté en date du 9 septembre 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Michel GOBBO, Trésorier-Payeur Général de la Région Picardie, Trésorier-Payeur Général du département de la Somme.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Trésorier-Payeur Général de la Région Picardie et du département de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait à Amiens, le 02 mars 2009

Le Préfet

Michel DELPUECH

Objet : Délégation de signature - Monsieur le Trésorier-Payeur Général

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel GOBBO, Trésorier-Payeur Général de la Région Picardie, Trésorier-Payeur Général du département de la Somme à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

| Numéro | Nature des attributions | Références |
|--------|---|---|
| 1 | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux | Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 2 | Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat. | Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat. |
| 3 | Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat. | Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat. |
| 4 | Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires. | Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat. |
| 5 | Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat. | Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat. |

| | | |
|---|--|--|
| 6 | Octroi des concessions de logements. | Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat. |
| 7 | Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux. | Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat. |
| 8 | Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat. | Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat. |
| 9 | Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat. | Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. |
| | Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique. | Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004. |

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel GOBBO, Trésorier-Payeur Général de la Région Picardie, Trésorier-Payeur Général du département de la Somme, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par M. Jean-Luc BLANC, Chef des Services du Trésor public, pour les matières énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

M. Jean-Michel GOBBO, Trésorier-Payeur Général de la Région Picardie, Trésorier-Payeur Général du département de la Somme peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions contraires.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Somme et le Trésorier-Payeur Général de la Région Picardie, Trésorier-Payeur Général du département de la Somme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme

Fait à Amiens, le 02 mars 2009

Le Préfet

Michel DELPUECH

Objet : Délégation de signature - Monsieur le Trésorier-Payeur Général - Gestion du Patrimoine privé

ARRETE

Article 1^{er}. Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel GOBBO, Trésorier-Payeur Général de la Région Picardie, Trésorier-Payeur Général du département de la Somme à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Somme.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel GOBBO, Trésorier-Payeur Général de la Région Picardie, Trésorier-Payeur Général du département de la Somme, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par M. Jean-Luc BLANC, Chef des Services du Trésor public, pour les matières énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

M. Jean-Michel GOBBO, Trésorier-Payeur Général de la Région Picardie, Trésorier-Payeur Général du département de la Somme peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions contraires.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Somme et le Trésorier-Payeur Général de la Région Picardie, Trésorier-Payeur Général du département de la Somme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme

Amiens, le 02 mars 2009

Le Préfet

Michel DELPUECH

Objet : Délégation de signature - Direction Interdépartementale des Routes du Nord

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur François DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions relatives au réseau routier national structurant, les décisions suivantes :

| Code | Nature des délégations | Textes de référence |
|------|---|---|
| | | |
| | A - Police de la circulation | |
| | Mesures d'ordre général | |
| A.1 | Police de la circulation sur autoroute et route nationale. | Articles R411-7, R411-8 alinéa 1, R411-9, R411-21-1, R411-25, R411-30, R415-8 et R431-9 du code de la route |
| A.2 | Interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules. | Art. R411-18 du code de la route |
| A.3 | Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération. | Art. L113-2 du code de la voirie routière |
| A.4 | Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute. | Art. R421-2 du code de la route |
| A.5 | Autorisation de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire des matériels et des personnels | Art. R432-7 du code de la route |
| | - des services de sécurité | |
| | - des administrations publiques | |
| | - des entreprises appelées à travailler sur le réseau national structurant. | |
| | Signalisation | |
| A.6 | Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif. | Art. R418-3 du code de la route |
| A.7 | Dérogação à l'interdiction de publicité sur les aires de stationnement et de service. | Art. R418-5 du code de la route |

| | | |
|------|--|--|
| | Mesures portant sur les routes classées à grande circulation | |
| A.8 | Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation. | Art. R411-4 du code de la route |
| A.9 | Relèvement de la vitesse à 70 km/h en agglomération sur les routes à grande circulation. | Art. R413-3 du code de la route |
| A.10 | Avis sur arrêtés des maires réglementant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation du réseau national structurant en agglomération et sur les projets tels que prévus à l'article R 411-8-1. | Articles R411-8 alinéa 2 et R411-8-1 du code de la route |
| | Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution | |
| A.11 | Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation sur les routes nationales concernées. | Art. R411-20 du code de la route |
| A.12 | Réglementation de la circulation sur les ponts. | Art. R422-4 du code de la route |
| | Transports exceptionnels | |
| A.13 | Avis de l'exploitant sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour l'ensemble des véhicules comportant plus d'une remorque. | Arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins, de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque. |
| | Enquêtes de circulation | |
| A.14 | Autorisation des enquêtes de circulation. | Art. D 111-3 du Code de la voirie routière |
| | B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité | |
| B.1 | Répression de la publicité illégale. | Art. R 418-9 du CDR Art. R 418-2 à R 418-7 Code de l'environnement |
| | C - Gestion du domaine public routier national | |
| C.1 | Permissions de voirie. | Code du domaine de l'État - Article R 53 |
| C.2 | Accords de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz | Code de la voirie routière – Articles L113-2 à L113-7 et R113-2 à R113-11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 6911 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68 |
| C.3 | Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé. | Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du |

| | | |
|------|--|---|
| | | 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60 |
| C.4 | Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. | Circ. N° 50 du 09/10/68 |
| C.5 | Déroptions à l'interdiction de la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales. | Code de la voirie routière – Article R 122-5 |
| C.6 | Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. Approbation des plans d'alignement des routes nationales. | Code de la voirie routière – Articles L 112-1 à L 112-7 et R 112-1 à R 112-3 Code de la voirie routière, articles L 123-6 et L 123-7 |
| C.7 | Convention d'entretien et d'exploitation conclue entre l'Etat et un tiers. | |
| C.8 | Convention conclue entre l'Etat et un tiers relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine public national. | Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique. Article L 1615-2 du Code général des collectivités territoriales. |
| C.9 | Agrément relatif à un accès sur route nationale. | Code de la voirie routière, articles L 123-8 et R 123-5 |
| C.10 | Approbation des opérations domaniales. Signature des actes d'acquisition et de cession de terrains affectés au domaine routier. Remise de terrain aux domaines. | articles R4, R5, L53, et R130 du code du domaine de l'Etat; articles L 1212-1 du code général de copropriété des personnes publiques. |
| C.11 | Déclassement des routes nationales et reclassement dans la voirie départementale ou communale. | Code de la voirie routière, articles L 123-3 et R 123- 2 |
| | | |
| | D – Représentation devant les juridictions | |
| D.1 | Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs. | Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier |
| D.2 | Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction. | Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier |

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François DELEBARRE, la délégation consentie à l'article 1 pourra être exercée pleinement par :

Monsieur Pierre MIROLO, Directeur adjoint chargé de l'exploitation et de l'entretien,
Monsieur Philippe WYSOCKI, Directeur adjoint chargé des investissements.

ARTICLE 3 :

M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions contraires.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier-payeur général.

Amiens, le 2 mars 2009

Le préfet

Michel DELPUECH

Objet : délégation de signature - Direction interdépartementale des routes nord-ouest

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à M. François TERRIÉ Ingénieur Général des ponts et chaussées, Directeur interdépartemental des routes Nord Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant les domaines suivants :

| CODE | NATURE DU POUVOIR | RÉFÉRENCE |
|------|--|--|
| 1.1 | 1 - Gestion et conservation du domaine public national Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Routier et ses dépendances. Délivrance des autorisations Actes d'administration des dépendances du Domaine Public Routier | Code du domaine de l'Etat Article 53 Code Général de la propriété des personnes publiques |
| 1.2 | Autorisation d'occupation temporaire a) pour le transport de gaz b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement | Circulaire 69.11 du 21/01/69 Circulaire 51 du 9/10/68 |

| CODE | NATURE DU POUVOIR | RÉFÉRENCE |
|------|---|---|
| 1.3 | Autorisation d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public hors agglomération | Code du domaine de l'Etat |
| 1.4 | Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants sur terrains privés hors agglomération | Circulaires des 06/05/1954, 12/01/1955, 24/08/1960, 12/12/1960, 27/06/1961 |
| 1.5 | Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants en agglomération | Circulaires 69.113 des 06/11/1969, 06/05/1954 et 12/01/1955 |
| 1.6 | Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles | Circulaire N°50 du 09/10/1968 |
| 1.7 | Délivrance des permissions de voirie pour – Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, – Les ouvrages de transports et distribution de gaz – Les ouvrages de télécommunication | L.113.1 et suivants et R. 113.1 et suivants du Code de la Voirie Routière |
| 1.8 | Délivrance des permissions de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales | Décret N°94,1235 du 29/12/1994 |
| 1.9 | Approbation d'opérations domaniales | Arrêté du 04/08/1948 Article 1er modifié – article du 23/12/1970 |
| 1.10 | Approbation des avant-projets de plans d'alignement. | |
| 1.11 | Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur autoroutes non concédées et routes nationales classées voies express | L 113.1 et suivants et R. 113.1 et suivants du Code de la Voirie Routière – R.53 du code du domaine de l'Etat Code Général de la propriété des personnes publiques |
| 1.12 | Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur RN sauf en cas de désaccord avec le Maire de la Commune concernée, lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public. | L 113.1 et suivants et R. 113.1 et suivants du Code de la Voirie Routière – R.53 du code du domaine de l'Etat |
| 1.13 | Autorisation de remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service | Code du domaine de l'Etat : art L 53 |
| 1.14 | Règlements amiables des dossiers de dégâts au domaine public | |
| | 2 – Exploitation de la route – police de la circulation | |
| 2.1 | Arrêté réglementant la circulation sur routes nationales hors agglomération | Code de la route |
| 2.2 | Arrêté réglementant la circulation et limitation de vitesse sur autoroutes non concédées | Article R.411.9 du code de la route |

| CODE | NATURE DU POUVOIR | RÉFÉRENCE |
|------|--|---|
| 2.3 | Instauration de vitesses maximales autorisées | Article R.411.8 et R.431.1 à R.413.10 du code de la route |
| 2.4 | Réglementation de la circulation sur les ponts | Article R.422.4 du code de la route |
| 2.5 | Instauration de régimes de priorités aux carrefours | Article R.411.7 et R.415.8 du code de la route |
| 2.6 | Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation | Article R.411.3 à R.411.8 du code de la route |
| 2.7 | Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation | Code de la Route Article R 411-8 et R 411-18 |
| 2.8 | Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation | Art. R.411.21.1 du code de la route |
| 2.9 | Instruction des dossiers et autorisation d'organisation d'épreuves sportives | Décret N°55.1366 du 18/10/1955 |
| 2.10 | Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé. Décision de mise en service de ces mêmes opérations | Circulaire du 5 mai 1994 |
| 2.11 | Autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express | Articles R.421.2 et R.432.7 du code de la route |
| 2.12 | Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables. | Arrêtés Préfectoraux |
| 2.13 | Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts | Circulaire N°91.1706 SR/R du 20/06/91 |
| | 3 - Contentieux | |
| 3.1 | Présentation d'observations orales devant les juridictions de l'ordre administratif pour les affaires de la compétence de la DIR Nord-Ouest dans le département de la Somme | art R431-10 et R 731-3 du code de justice administrative |
| 3.2 | Mémoires en défense devant le tribunal administratif d'Amiens en ce qui concerne les référés d'urgence prévus par le code de justice administrative : | |

| CODE | NATURE DU POUVOIR | RÉFÉRENCE |
|------|-----------------------|---|
| | - référé suspension | art L 521-1 du code de justice administrative |
| | - référé liberté | art L 521-2 du code de justice administrative |
| | -référé conservatoire | art L 521-3 du code de justice administrative |

Article 2 -

M. François TERRIE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions contraires.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et le Directeur Interdépartemental des Routes Nord Ouest sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Région, Préfet de la Seine-Maritime, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique
Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental,

Amiens, le 2 mars 2009
le préfet
Michel DELPUECH

Objet : Délégation de signature - Directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Constant SASSI, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Picardie, à l'effet de signer, toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions, en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des services ainsi que la gestion des personnels, des locaux et du matériel de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la Somme, hormis les actes à portée réglementaire.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Constant SASSI pour tout courrier adressé aux collectivités territoriales en vue d'obtenir des précisions et/ou des pièces complémentaires dans le cadre du contrôle de légalité de leurs marchés publics soumis à obligation de transmission.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Constant SASSI, Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de Picardie, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Michel LUCAS, Directeur Départemental de la Somme

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2008 portant délégation

de signature à Monsieur Constant SASSI, Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de Picardie.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Somme et Monsieur le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Picardie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 mars 2009

Le préfet,

Michel DELPUECH

Objet : Délégation de signature - Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Claude LEGRAND, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Somme, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et d'une façon générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes, à l'exclusion toutefois des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du conseil général et au président du conseil régional lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service.

- Enseignement privé

Réception des dossiers de déclaration d'ouverture des établissements privés d'enseignement technique et délivrance des récépissés de déclaration.

- Enseignement public

Exercice, à compter de leur réception, du contrôle de légalité (sauf en ce qui concerne la signature des déférés au tribunal administratif déléguée au recteur d'académie) des actes suivants relatifs à la passation des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des collèges qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice :

1) délibérations des conseils d'administration relatives :

- a) à la passation des conventions et contrats, notamment les marchés,
- b) au recrutement des personnels,
- c) aux tarifs du service annexe d'hébergement,
- d) au financement des voyages scolaires.

2) décisions du chef d'établissement relatives :

- a) au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- b) aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude LEGRAND, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Melle Chantal MENU, inspectrice de l'éducation nationale ou par Melle Michèle FACHE, secrétaire générale de l'inspection académique de la Somme.

M. Claude LEGRAND peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté en date du 9 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Claude LEGRAND, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 mars 2009

Le préfet,

Michel DELPUECH

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Inspection d'académie

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à M. Claude LEGRAND, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Somme, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat :

1°) relevant des BOP académiques suivants :

- « Enseignement scolaire public 1er degré »,
- « Enseignement scolaire public 2nd degré »,
- « Vie de l'élève »,
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (actions 1 à 9)

2°) relevant des BOP centraux suivants :

- « Enseignement scolaire privé du 1er et 2nd degré »,

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 2 : La délégation consentie au titre du présent arrêté porte également sur la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet de région Picardie, préfet de la Somme, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Claude LEGRAND, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Somme, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature à :

- au secrétaire général de l'académie d'Amiens
- au directeur de cabinet,

- aux attachés principaux et attachés d'administration scolaire et universitaire,
- et aux autres fonctionnaires de catégorie A placés sous son autorité.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du trésorier-payeur général de la région Picardie, trésorier-payeur général de la Somme.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2009 portant délégation de signature (ordonnancement secondaire) à M. Claude LEGRAND, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Somme

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Somme et le trésorier-payeur général de la région Picardie, trésorier-payeur général de la Somme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au ministre de l'Education nationale (direction des affaires financières)
- au secrétaire général pour les affaires régionales,

et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 mars 2009

Le préfet,

Michel DELPUECH

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Somme

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marianne SAUVAGE, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Somme à l'effet de signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant des attributions de son service.

Délégation de signature est également donnée à Madame Marianne SAUVAGE à l'effet de signer :

- les autorisations des déclarations de travaux et des déclarations préalables en Site Classé,
- les autorisations de travaux dites au titre de l'article 13ter de la loi sur les monuments historiques.

Les engagements juridiques de dépenses du ministère de la culture devront se faire dans la limite des crédits disponibles.

Article 2 : Sont réservés à la signature du préfet :

- Les décisions d'individualisation (opérations d'investissement) d'un montant supérieur à 3811 euros, les arrêtés attributifs de subventions (opérations de fonctionnement et d'investissement) et les conventions engageant l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales et de leurs groupements dès lors qu'elles se réfèrent au contrat de projet Etat/Région,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre aux refus de visa du Trésorier-Payeur Général, contrôleur financier déconcentré.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet de région Picardie, préfet de la Somme, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 4 : En cas d'empêchement majeur de Madame Marianne SAUVAGE, les délégations définies à l'article 1 seront exercées par Monsieur Serge LIFCHITZ, ABF-AUE, adjoint au chef du S.D.A.P.

Mme Marianne SAUVAGE peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 24 juillet 2007 portant délégation de signature à Madame Marianne SAUVAGE, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Somme

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 mars 2009

Le Préfet,

Michel DELPUECH

Objet : Délégation de signature - Directrice départementale de l'agriculture et de la forêt

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences départementales, les décisions, contrats, conclusions et d'une façon générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes, à l'exclusion toutefois des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires et au président du conseil général lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service.

ATTRIBUTIONS ET COMPETENCES

| | |
|--|---|
| I - ATTRIBUTIONS DANS LE DOMAINE DE L'AMENAGEMENT, DE LA FORET ET DE L'ENVIRONNEMENT | |
| I-1/Remembrement et aménagement rural | |
| Porter à la connaissance du Conseil Général des informations nécessaires à l'étude d'aménagement | Articles L 121-13, R 121-20 et 21 du code rural |
| Fixation par arrêté de prescriptions en vue de la prise en compte de l'environnement dans la procédure d'aménagement | Articles L 121-14 et R 121-22 du code rural) |
| Tous actes relatifs aux commissions d'aménagement foncier et aux opérations d'aménagement foncier | Code rural, livre Ier, titre II : l'aménagement foncier rural |
| I-2/ Associations foncières | |
| Toutes procédures et tous actes relatifs à la création, à la dissolution d'associations foncières de remembrement, à l'approbation de leurs budgets, à la composition de leurs bureaux | Code rural, livre Ier, titre III : les associations foncières |
| I-3/ Forêt | |
| Procédures et arrêtés portant autorisation de | Code forestier, livre III, titre Ier : défrichements |

| | |
|--|--|
| défrichement | |
| Aides aux investissements forestiers | |
| Tous actes relatifs à la gestion des forêts | Code forestier |
| I-4/ Chasse | |
| Tous actes relatifs à la chasse et aux espèces protégées, à l'exception des arrêtés d'ouverture et de clôture de la chasse, des plans de gestion cynégétiques, des plans de chasse petit gibier, des interdictions temporaires de chasser, de l'arrêté fixant le schéma départemental de gestion cynégétique | Code de l'environnement, livre IV, titre II : chasse |

| | |
|---|---|
| I-5/ Pêche | |
| Arrêtés d'agrément des AAPPMA et de leurs présidents et trésoriers | Articles R 434-26 et R 434-27 du code de l'environnement |
| Agrément des piscicultures et aquacultures | Article R 432-13 du code de l'environnement |
| Avis annuel des période d'ouverture de pêche | |
| Tous actes relatifs à la pêche en eau douce | Code de l'environnement, livre IV, titre III : pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles |
| Dérogations aux interdictions portées par l'article L 411-1 du code de l'environnement | Articles L 411-2/4° et R 411-6 du code de l'environnement |
| I-6/ Sites Natura 2000 | |
| Etablissement des projets de désignation de sites | Article L 414-1 du code de l'environnement |
| Constitution des comités de pilotage Natura 2000 pour chaque site | Article L 414-2 du code de l'environnement |
| Approbation du document d'objectifs | Article L 414-2 du code de l'environnement |
| Signature et exécution des "contrats Natura 2000" | Article L 414-3 du code de l'environnement |
| Arrêté autorisant les inventaires sur propriété privée | Loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 109 |
| Tous actes relatifs aux sites Natura 2000 | Code de l'environnement, titre Ier, chapitre IV : conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages |
| I-7/ Police de l'eau | |
| Délivrance d'autorisations et de récépissés de déclarations au titre de la police de l'eau et, le cas échéant, d'opposition à déclaration, arrêtés de prescriptions spécifiques, mises en demeure | Code de l'environnement, livre II, titre Ier, chapitre IV : activités, installations et usages) |
| Tous actes relatifs à la police de l'eau | Code de l'environnement |
| Fixation par arrêté de mesures réglementant provisoirement l'usage de l'eau compte tenu de la sécheresse | Articles L211-3, R 211-66 à 70 et R 216-3 du code de l'environnement |
| Fixation par arrêté des programmes d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables aux nitrates | Articles L 122-4 et suivants, R 122-17 et suivants, R 211-80 et suivants du code de l'environnement |
| Fixation par arrêté de programmes d'action dans les zones soumises à certaines contraintes environnementales, notamment dans les aires d'alimentations des captages prioritaires | Article L 211-3 du code de l'environnement et articles R 114-1 à R 114-10 du code rural |

| | |
|---|---|
| II – ATTRIBUTIONS DANS LE DOMAINE DE L'ECONOMIE AGRICOLE | |
| II-1/ Contrôle des Structures | |
| Décisions relatives à la reconnaissance des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) | Code rural, partie réglementaire, Livre III Titre 2 Chapitre 3 |
| Autorisations préalables d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures | Code rural, partie législative, Livre III Titre 3 Chapitre 1 Code rural, partie réglementaire, Livre III Titre 3 Chapitre 1 |
| Décisions relatives aux demandes de poursuite temporaire de l'activité agricole (cumul avec la retraite) | Article L 732-40 du code rural |
| Décisions relatives aux indemnités viagères de départ (IVD), de réversion ou de recouvrement | Loi n° 62-933 du 8 août 1962 modifiée par la loi 80-502 du 4 juillet 1980 |
| II-2/ Aides à l'installation des jeunes agriculteurs | Code rural, partie réglementaire, Livre III Titre 4 Chapitre 3 Section 1 |
| II-3/ Aides à la transmission des exploitations agricoles | Code rural, partie réglementaire, Livre III Titre 4 Chapitre 3 Section 3 |
| II-4/ Aides à l'investissement | |
| Tout acte, décision ou document relatif à la mise en œuvre des soutiens au développement rural de la politique agricole commune ; notamment : | Règlement (CE) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) Règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et leurs règlements d'application et textes nationaux d'application |
| Prêts bonifiés à l'investissement | Code rural, partie réglementaire, Livre III Titre 4 Chapitres 4 et 7 |
| Prêts bonifiés aux CUMA | Décret n°91-93 du 23 janvier 1991 relatif aux prêts MTS CUMA |
| Décisions relatives au contrat de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA I) | Accord interministériel (agriculture-environnement) du 8 octobre 1993 Lettre interministérielle du 24 février 1994 |
| Décisions relatives au deuxième programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPLEE ou PMPOA II) | Décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002 relatif aux aides pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage |
| Plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les espèces bovines, ovines et caprines : tout acte, décision ou document s'y rapportant | Règlement (CE) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et textes français pris pour son application Règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole |

| | |
|---|---|
| | <p>pour le développement rural (FEADER) et textes français pris pour son application : Arrêté interministériel du 03/01/2005 relatif au Plan de modernisation des bâtiments d'élevage bovin, ovin et caprin Arrêté interministériel du 11/09/2007 relatif au Plan de modernisation des bâtiments d'élevage bovin, ovin et caprin.</p> |
| <p>Plan végétal Environnement : tout acte, décision ou document s'y rapportant</p> | <p>Règlement (CE) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et textes français pris pour son application Règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et textes français pris pour son application Arrêté interministériel du 11/09/2006 relatif au Plan végétal Environnement Arrêté interministériel du 18/04/2007 relatif au Plan végétal Environnement</p> |
| <p>Plan de Restructuration National suite à la réforme de l'OCM Sucre : soutien à la diversification par le Fonds de restructuration</p> | <p>Programme de restructuration national et le document régional de déclinaison</p> |
| <p>Plan de performance énergétique</p> | <p>Arrêté interministériel du 4 février 2009 relatif au plan de performance énergétique des entreprises agricoles</p> |
| <p>II-5/ Exploitations agricoles en difficulté</p> | |
| <p>Aides aux exploitations agricoles en difficultés</p> | <p>Code rural, partie réglementaire, Livre III Titre 5</p> |
| <p>Préretraite</p> | <p>Décret n° 2000-654 du 10 juillet 2000 et Décret n° 2007-1516 du 22 octobre 2007 relatifs à la mise en oeuvre d'une mesure de préretraite pour les agriculteurs en difficulté</p> |
| <p>Décisions individuelles relatives à l'attribution d'aides conjoncturelles en faveur des agriculteurs mis en difficultés financières à la suite d'aléas naturels ou de marché.</p> | <p>Circulaires d'application annuelles</p> |
| <p>Décisions individuelles relatives à la prise en charge d'intérêts par le fonds d'allégement des charges financières des agriculteurs et décisions d'octroi de prêts de consolidation des échéances bancaires</p> | <p>Circulaires d'application annuelles</p> |

| | |
|--|--|
| Décisions relatives à l'agrément des programmes opérationnels et des plans d'actions des organisations de producteurs de fruits et légumes | Règlement (CE) n° 2200/96 du conseil du 28 octobre 1996 et règlements d'application ainsi que les textes français les traduisant |
| II-10/ Soutiens directs de la Politique agricole commune | |
| Tout acte, décision ou document relatif à la mise en œuvre des soutiens directs de la politique agricole commune ; notamment : | Règlement (CE) n° 1251/1999 du conseil du 17/05/1999, Règlement (CE) n° 1254/1999 du conseil du 17/05/1999, Règlement (CE) n°1782/2003 du conseil du 29 septembre 2003, et leurs règlements d'application et textes nationaux d'application |
| Mise en œuvre des régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune | Code rural, partie réglementaire, Livre VI Titre 1 Chapitre 5 |
| Convention annuelle entre la Fédération de la Chasse, la Chambre d'Agriculture et l'Etat relative à l'entretien des jachères environnement faune sauvage | Règlement (CE) N° 1251/99 du Conseil du 17 mai 1999 |
| Fixation des critères départementaux déterminant le caractère vaches allaitantes | Règlement (CE) N° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 |
| Gestion de la Réserve Départementale DPU | Règlement (CE) N° 795/2004 de la Commission du 21 avril 2004 (article 11) Décret annuel |
| II-11/ Références laitières | |
| Décisions individuelles relatives au regroupement d'ateliers laitiers | Article L654-28 du code rural |
| Procédures liées à la production et la vente du lait | Code rural, partie réglementaire, Livre VI Titre 5 Chapitre 4 Section 4 |
| II-12/ Insémination artificielle | |
| Décisions relatives au certificat d'aptitude à la fonction d'insémination artificielle (CAFI) | Décret n° 69-258 du 22 mars 1969 |
| II-13/ Protection des végétaux | |
| Arrêté établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets, soumis à des mesures de lutte obligatoire | Arrêté ministériel du 31 juillet 2000 |

| | |
|--|---|
| III - ATTRIBUTIONS DANS LE DOMAINE DU SECRETARIAT GENERAL | |
| III-1/ Congés annuels | - Loi 84-16 du 11 janvier 1984 (Art 34-1°) - Décret 80-552 du 15 juillet 1980 (Art 4) |
| III-2/ Congés de maladie, à l'exception des congés de longue durée, des congés de maladie imputables au service ou provenant d'une cause exceptionnelle, des congés pour accident de travail | - Loi 84-16 du 11/01/1984 (Art 34-2°) - Décret 80-552 du 15 juillet 1980 (Art 7, 8 & 9) |
| III-3/ Congés - pour maternité ou adoption - pour paternité ou adoption | - Loi 84-16 du 11 janvier 1984 (Art 34-5°) - Décret 80-552 du 15/07/1980 (Art 10) - Loi 2001-1246 du 21/12/2001 |
| III-4/ Congé parental | - Loi 84-16 du 11 janvier 1984 (Art 54) |
| III-5/ Mise en disponibilité des femmes devant élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus | - Loi 84-16 du 11 janvier 1984 (Art 51) - Décret 80-552 du 15 juillet 1980 (Art 6) |
| III-6/ Autorisations spéciales d'absences facultatives, à l'exception de celles visées au 2° du paragraphe 2 du chapitre III de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 | - Instruction n° 7 du 23 mars 1950 |
| III-7/ Congés pour périodes d'instruction militaire | - Loi 84-16 du 11 janvier 1984 (Art 53) |
| III-8/ Changement d'affectation des personnels n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés | |
| III-9/ Recrutement de personnel auxiliaire temporaire contractuel ou vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt | |
| III-10/ Règlement intérieur concernant l'aménagement et la réduction du temps de travail (RIALTO) | |
| III-11/ Reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident du travail | - Circulaire DGAF/SAA C/71 1307 du 30 juin 1971 - Circulaire DGAF/SAA C/73 1039 du 23 janvier 1973 |
| III-12/ Décisions relatives à l'indemnisation du chômage | Convention UNEDIC du 18/01/2006 |
| III-13/ Ordres de mission dans le cadre des nécessités du service | - Décret 66-619 du 10 août 1966 Art. 6 |
| III-14/ Autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service | - Décret 66-619 du 10 août 1966 Art. 8 |
| III-15/ Copies certifiées conformes d'arrêtés préfectoraux et autres documents administratifs concernant les attributions du service | |
| III-16/ Correspondance courante | |
| III-17/ Décisions à prendre en matière de moyens de service (parc automobile, mobilier, matériel, fournitures) | |
| III-18/ Décisions relative à la formation Formation continue Au DIF (droit individuel à la formation) | |

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Melle Fanny ARGAUD, chef de service de la production et de l'économie agricoles.

Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme, peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service ou dans le cadre de son intérim.

Article 3

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2009 accordant délégation de signature à Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

A Amiens, le 2 mars 2009

Le préfet,

Michel DELPUECH

Objet : délégation de signature – Chef du service navigation de la Seine

ARRETE

Article 1er :

Délégation est donnée à Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, chef du service navigation de la Seine, à l'effet de signer, lorsqu'elles concernent le seul département de la Somme, toutes décisions, dans le cadre de ses attributions et compétences, relatives aux domaines suivants :

1. REGIME DES COURS D'EAU NAVIGABLES :

a) application du règlement particulier de police de la navigation ;

b) prescription des avis à batellerie (article 1.22 du Règlement Général de Police annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973);

c) signature des décisions prises sur le fondement de l'article 1.29 du Règlement Général de Police annexé au décret n °73-912 du 21 septembre 1973 ;

d) b) autorisation d'organisation des manifestations sportives, des fêtes nautiques et autres manifestations et suspension de la navigation et autorisation d'interruption de la navigation nécessaire au déroulement des fêtes nautiques, concours de pêche et exercices de franchissement dans les cours d'eau navigables et flottables : instruction, décision et exécution de la décision (articles 1.23 et 1.27 du Règlement Général de Police annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973) ;

e)c) autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces aquatiques envahissantes (articles L.236-9, R.236-16, du Code Rural et L.436-9 du Code de l'Environnement)

f)d) délivrance des autorisations pour les cours d'eau domaniaux non confiés à l'Etablissement Voies Navigables de France en application de l'article L. 2124-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

g)e) autorisations de circulation ou de stationnement des bateaux destinés à la vente au détail ou aux loisirs (article 1.21 du Règlement Général de Police annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973)

h)f) autorisation de circulation ou de stationnement des bateaux recevant du public, autres que les bateaux à passagers;

i) autorisations spéciales de transport (article 1.21 du Règlement Général de Police annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973);

j)g) en matière de contravention à la police de navigation : notification du procès-verbal au contrevenant et représentation de l'Etat devant les juridictions judiciaires de premier degré ;

k) h) règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers.

2. PROCEDURES D'EXPROPRIATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL RADIE DE LA NOMENCLATURE DES VOIES NAVIGABLES

a) instruction du dossier, notification et exécution des décisions à l'exclusion :

- des arrêtés ordonnant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire, de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ainsi que de l'arrêté de cessibilité,
- de la transmission des résultats de l'enquête d'utilité publique à l'administration centrale,

b) saisine du juge de l'expropriation et procédure de fixation des indemnités ;

c) arrêtés de consignation et déconsignation des indemnités et de mainlevée hypothécaire.

3. CONTRAVENTION DE GRANDE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL NON CONFIE A VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

a) notification du procès-verbal au contrevenant avec citation à comparaître devant le tribunal administratif (article L. 774-2 du Code de Justice Administrative) ;

b) déféré du procès-verbal de grande voirie au tribunal administratif ;

c) transaction en application de l'article L. 2132-25 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques

d) mémoires au nom de l'Etat et représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs

e) notification et exécution du jugement (article L. 774-6 du Code de Justice Administrative).

4. GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL NON CONFIE A VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

a) autorisation d'occupation temporaire, stationnement sur les dépendances de ce domaine et décisions d'administration de ce domaine public fluvial (article R. 53 du Code du Domaine de l'Etat)

b) concessions de logement, convention d'occupation temporaire ou précaire avec des agents du service navigation de la Seine

c) arrêté portant convention de superposition d'affectation

5. INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL

Sont visés les devis, offres, candidatures et marchés de prestations d'ingénierie pour compte de tiers et toutes pièces afférentes, au nom de l'Etat, quel que soit leur montant en euros et dans la limite des attributions du chef du service navigation de la Seine, sous les réserves suivantes :

- une déclaration d'intention de candidature est adressée au préfet pour les prestations dont le montant

prévisionnel est supérieur à 90 000 euros HT, accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'Etat et sa concordance avec le document stratégique local. L'absence de réponse vaut accord tacite.

– pour les prestations dont le montant prévisionnel est inférieur ou égal à 90 000 euros HT, il revient au chef du service navigation de la Seine d'apprécier sous sa responsabilité l'opportunité de la candidature de l'Etat et la concordance avec le document stratégique local.

Article 2 : Aucun des actes visés à l'article 1er n'est exclusivement signé par Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, chef du service navigation de la Seine.

Article 3 : Les actes visés à l'article 1er pourront faire l'objet d'une subdélégation de Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, chef du service navigation de la Seine en faveur des collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité auprès du service.

Article 4: Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions contraires.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service navigation de la Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 mars 2009

Le préfet

Michel DELPUECH